



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 9 décembre 2014 à 19 h 59 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Josée Lacasse, Mike Duggan, Richard M. Bégin, Maxime Tremblay, Jocelyn Blondin, Mireille Apollon, Louise Boudrias, Denise Laferrrière, Cédric Tessier, Denis Tassé, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Sandra Stéphanie Clavet, greffier adjoint.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2014-912

OUVERTURE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte l'ouverture de la présente séance à 19 h 59.

Adoptée

CM-2014-913

SUSPENSION DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de suspendre la présente séance à 19 h 59.

Adoptée

CM-2014-914

REPRISE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de reprendre la présente séance à 20 h 24

Adoptée

Monsieur le conseiller Marc Carrière quitte son siège.

Madame la conseillère Louise Boudrias quitte son siège.

Monsieur le conseiller Marc Carrière reprend son siège.

Madame la conseillère Louise Boudrias reprend son siège.

CM-2014-915

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 29.1** **Projet numéro 25527** - Prévoir une participation municipale dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, volet III - Projet Le Versailles - 89, rue de Versailles - Logements abordables et communautaires avec services de soutien pour les locataires – District électoral du Lac-Beauchamp - Stéphane Lauzon
- 29.2** **Projet numéro 25576** - Avis de présentation - Règlement numéro 323-1-2014 modifiant le règlement numéro 323-2005 relatif à la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Les Condos du Plateau phases 1B et 2 dans le but de modifier la nature des travaux, réduire la dépense et l'emprunt et modifier le périmètre de taxation - District électoral du Plateau - Maxime Tremblay
- 29.3** **Projet numéro 25596** - Avis de présentation - Règlement numéro 409-1-2014 modifiant le règlement numéro 409-2007 relatif au paiement de la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Plateau du Parc phases 7 et 8 dans le but de modifier la nature des travaux, réduire la dépense et l'emprunt et modifier le périmètre de taxation - District électoral du Plateau - Maxime Tremblay
- 29.4** **Projet numéro 25591** - Avis de présentation - Règlement numéro 721-2-2014 modifiant le règlement numéro 721-2013 dans le but de modifier le périmètre de taxation et de réduire la dépense et l'emprunt de 67 535 \$ pour effectuer des travaux de construction de services municipaux du boulevard Gréber, entre les numéros civiques 964 et 1176 - District électoral du Carrefour-de-l'Hôpital - Gilles Carpentier
- 29.5** **Projet numéro 25719** - Avis de présentation - Règlement 748-1-2014 modifiant le règlement numéro 748-2014 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 910 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures
- 29.6** **Projet numéro** --> **CES** - Soutien financier pour le projet « Le communautaire en action »
- 29.7** **Projet numéro** --> **CES** - Entente portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux pour la propriété du 1161, chemin Vanier - District électoral du Plateau - Maxime Tremblay
- 29.8** **Projet numéro** --> **CES** - Entente portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux pour la propriété du 170, rue Bombardier - District électoral de la Rivière-Blanche - Jean Lessard
- 29.9** **Projet numéro** --> **CES** - Entente portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux pour la propriété du 1105, rue de Neuville - District électoral de Masson-Angers - Marc Carrière

- 29.10 Projet numéro** --> **CES** - Modification au règlement numéro 709-2012 dans le but de réduire l'emprunt de 2 750 000 \$ pour réaliser des travaux d'aménagement de surface et d'embellissement de rues au centre-ville de Gatineau
- 29.11 Projet numéro** --> **CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Direction adjointe des opérations - Service de sécurité incendie
- 29.12 Projet numéro 25946** - Participation financière de la Ville de Gatineau à la réalisation d'événements commémoratifs d'envergure dans le cadre des festivités du 150^e anniversaire de la Confédération - 350 000 \$
- 29.13 Projet numéro 25908** - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 200, avenue Lépine - Agrandir un centre de traitement et d'hébergement de données - District électoral de Buckingham - Martin Lajeunesse
- 29.14 Projet numéro 25903** - Modification à la résolution numéro CM-2014-789 - Projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration - 2199, rue Saint-Louis - Réaliser la phase 5 du projet résidentiel Village Riviera - Condition relative à la réhabilitation du couvert végétal dans la zone déboisée - District électoral de Touraine - Denis Tassé
- 29.15 Projet numéro 25985** - Nomination d'un maire suppléant pour la période du 13 au 26 décembre 2014
- 29.16 Projet numéro 25876** - Projet dans une aire de restructuration du centre-ville dans le secteur de la rue Montcalm - 114, rue Montcalm - Procéder à une opération cadastrale et construire un bâtiment mixte (résidentiel avec commerces au rez-de-chaussée donnant sur la rue Montcalm) - District électoral de Hull-Wright - Denise Laferrière
- 29.17 Projet numéro 25986** - Avis de présentation - Règlement numéro 766-2014 relatif au numérotage de certains immeubles
- 29.18 Projet numéro** --> **CES** – Promotion à l'essai et permanence de monsieur Yess Gacem à titre de directeur – Service des loisirs, des sports et du développement des communautés

Adoptée

CM-2014-916

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 18 NOVEMBRE 2014

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 18 novembre 2014 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2014-917

USAGE CONDITIONNEL - 221-223, RUE SAINT-RÉDEMPTEUR - PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPRENANT 100 LOGEMENTS OU PLUS OU 200 CHAMBRES OU PLUS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un usage conditionnel a été formulée pour la propriété située aux 221-223, rue Saint-Rédempteur puisque le projet ajoute 99 logements aux 78 logements existants portant ainsi le total à 177 logements;

CONSIDÉRANT QU'une étude déposée par le requérant, portant sur les effets du projet d'agrandissement sur l'ensoleillement des bâtiments voisins, datée du 16 juillet 2014, conclut à l'augmentation d'ombres portées seulement sur la propriété visée par la demande;

CONSIDÉRANT QUE la note déposée par le requérant, portant le titre de « Avis sur les impacts éoliens – Projet Résidence-de-l'Île – 223-225 Saint-Rédempteur », datée du 18 juillet 2014, et son addenda daté du 16 septembre 2014, font état de plusieurs recommandations portant sur les mesures de mitigation à prévoir pour les balcons et les terrasses;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, un certificat d'autorisation pour démolir l'ancien presbytère devra être accordé par le Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le requérant s'est engagé à recourir aux mesures de mitigation proposées et que ces mesures seront identifiées au plan d'aménagement paysager qui sera déposé;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent également être autorisés par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE, pour réaliser ce projet d'agrandissement, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent également être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux critères d'évaluation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 ainsi qu'au Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception des dispositions faisant l'objet des demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 octobre 2014, a recommandé d'approuver un usage conditionnel, et ce, conditionnellement au dépôt d'un plan d'aménagement paysager identifiant les mesures de mitigation à prévoir pour les balcons et les terrasses visant ainsi à réduire les impacts des vents sur le piéton comme recommandé par : « l'Avis sur les impacts éoliens – Projet Résidence-de-l'Île – 223-225, rue Saint-Rédempteur », daté du 18 juillet 2014 et son addenda daté du 16 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé des plans en date du 24 octobre 2014 et du 29 octobre 2014 identifiant les mesures de mitigation prévues pour les balcons et terrasses ainsi que celles visant à réduire les impacts des vents sur le piéton;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public a été affiché au bureau de la Ville de Gatineau, publié dans le journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, aux 221-223, rue Saint-Rédempteur afin d'agrandir le bâtiment principal atteignant une capacité de plus de 100 logements.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 décembre 2019.

Adoptée

CM-2014-918

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 221-223, RUE SAINT-RÉDEMPTEUR - RÉDUIRE LE NOMBRE MINIMAL DE CASSES DE STATIONNEMENT, LA DISTANCE ENTRE UNE ALLÉE D'ACCÈS EN DEMI-CERCLE ET LE BÂTIMENT ET AUGMENTER LE NOMBRE D'ACCÈS AU TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à réduire de 57 à 41 le nombre minimal de cases de stationnement exigé, la distance de l'allée d'accès en demi-cercle et le bâtiment de 1,5 m à 0 m et à augmenter le nombre d'accès au terrain de 3 à 4 a été formulée pour la propriété située aux 221-223, rue Saint-Rédempteur;

CONSIDÉRANT QUE la proximité des commerces et services du centre-ville, des transports en commun, ainsi que le taux de possession et d'utilisation des véhicules par les résidents sont autant d'arguments présentés par le requérant afin de justifier le nombre réduit de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite plusieurs accès au terrain s'expliquant par les restrictions d'accès entre chacune des parties du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, un certificat d'autorisation pour démolir l'ancien presbytère devra être accordé par le Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être autorisé par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être autorisé par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, et ce, conditionnellement au dépôt d'un plan d'aménagement paysager identifiant les mesures de mitigation à prévoir pour les balcons et les terrasses, visant ainsi à réduire les impacts des vents sur le piéton comme recommandé par : l'« Avis sur les impacts éoliens – Projet Résidence-de-l'Île – 223-225, rue Saint-Rédempteur », daté du 18 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 octobre 2014, a recommandé d'accorder les dérogations mineures, et ce, conditionnellement au dépôt d'un plan de drainage du site accepté par le Service des infrastructures et d'un plan d'aménagement paysager visant à régulariser les aménagements au 114, rue Carillon et à bonifier les aménagements de l'ensemble du site ainsi que des terrasses;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la propriété située aux 221-223, rue Saint-Rédempteur afin de :

- réduire le nombre minimal de cases de stationnement exigé de 57 à 41;
- réduire la distance d'une allée d'accès en demi-cercle au mur du bâtiment de 1,5 m à 0 m;
- augmenter le nombre d'accès au terrain de 3 à 4,

et ce, conditionnellement au dépôt des plans suivants :

- Plan de drainage du site accepté par le Service des infrastructures;
- Plan d'aménagement paysager visant à régulariser les aménagements au 114, rue Carillon et à bonifier les aménagements de l'ensemble du site ainsi que des terrasses.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 décembre 2019.

Adoptée

CM-2014-919

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
348, BOULEVARD LORRAIN - RÉGULARISER L'EMPLACEMENT D'UNE
ENSEIGNE SUR MURET - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE -
JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à réduire la distance minimale entre une enseigne sur muret et une ligne de terrain a été formulée pour la propriété située au 348, boulevard Lorrain;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2013-48 du 22 janvier 2013 a approuvé un projet d'intervention dans un noyau commercial de quartier et un projet particulier de centre de distribution de produits pétroliers et de carburant en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros 505.1-2011 et 505-2005 afin de réaliser la construction d'un nouveau bâtiment principal et de réaménager le site (incluant un muret décoratif intégrant une enseigne détachée) situé au 348, boulevard Lorrain;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne détachée existante intégrée à un muret décoratif, déjà identifié, dans le cadre du projet d'intervention de janvier 2013, est implantée de façon non conforme menant à la situation dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE l'erreur d'implantation n'est pas perceptible sur le terrain; seul un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre, à la suite des travaux de construction du muret, a permis de détecter l'empiètement de l'enseigne dans la marge minimale;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la distance minimale requise entre la ligne de terrain et l'enseigne détachée ne crée aucun préjudice au voisinage, l'enseigne faisant partie d'un muret décoratif participant à l'encadrement urbain sans empiéter dans le triangle de visibilité à l'intersection de deux rues publiques;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 octobre 2014, a recommandé d'accorder cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 348, boulevard Lorrain visant à réduire de 3 m à 1,37 m la distance minimale requise entre la ligne de terrain et une enseigne détachée, et ce, afin de régulariser l'empiètement d'une enseigne détachée faisant corps avec un muret décoratif.

Adoptée

CM-2014-920

USAGE CONDITIONNEL - 1736, BOULEVARD MALONEY EST - REMPLACER UN USAGE COMMERCIAL DÉROGATOIRE BÉNÉFICIAIRE DE DROITS ACQUIS « 5965 - VENTE AU DÉTAIL D'ANIMAUX DE MAISON (ANIMALERIE) » PAR L'USAGE « 5399 - AUTRES VENTES AU DÉTAIL DE MARCHANDISES EN GÉNÉRAL » - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de remplacement d'un usage commercial bénéficiant de droits acquis a été formulée pour la propriété située au 1736, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE le local commercial concerné n'a pas fait l'objet d'une demande antérieure de remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE l'usage dérogatoire protégé par droits acquis est en vigueur et respecte les dispositions précisées à l'article 365 du Règlement de zonage numéro 502-2005, soit :

- l'usage dérogatoire protégé par droit acquis, situé dans une zone dont l'affectation principale est « Habitation (H) », n'a pas été abandonné, cessé ou interrompu pendant une période de six mois consécutifs;
- les équipements et les installations nécessaires à l'exercice de l'usage dérogatoire protégé par droit acquis, situé dans une zone dont l'affectation principale est « Habitation (H) », n'ont pas été enlevés sans être remplacés ou remis en place pendant une période de six mois consécutifs;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de l'usage dérogatoire protégé par droits acquis respecte les dispositions précisées à l'article 366 du Règlement de zonage numéro 502-2005, soit :

- un usage principal faisant partie de la catégorie d'usage « commerce au détail de biens semi-réfléchis et réfléchis (c12) » est remplacé par un usage principal faisant partie de la catégorie d'usage « commerce au détail de biens semi-réfléchis et réfléchis (c12) »;
- la superficie de l'usage dérogatoire de remplacement ne fait l'objet d'aucune extension par rapport à la superficie occupée par la superficie de l'usage dérogatoire protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement d'un usage dérogatoire bénéficiant de droits acquis respecte les critères d'évaluation applicables à un usage de remplacement précisés à l'article 27 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, soit :

- l'usage de remplacement doit remplacer un usage dérogatoire protégé par droit acquis pour lequel il est autorisé à titre d'usage dérogatoire de remplacement au règlement de zonage;
- l'usage de remplacement ne doit pas nécessiter l'agrandissement du bâtiment;
- s'il est nécessaire de modifier l'apparence du bâtiment pour exercer l'usage de remplacement, ces modifications doivent améliorer l'intégration architecturale du bâtiment à la dominance du voisinage;
- s'il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement extérieur pour exercer l'usage de remplacement, ils doivent améliorer l'intégration du terrain à la dominance du voisinage;

- l'usage de remplacement ne doit pas nécessiter l'aménagement de cases de stationnement supplémentaires à celles qui sont existantes sur le terrain;
- l'usage de remplacement ne doit pas nécessiter d'entreposage extérieur sauf si l'entreposage extérieur est déjà autorisé pour un usage autorisé dans la zone;
- l'usage de remplacement ne doit pas nécessiter l'aménagement d'aires de manutention autres que celles qui sont existantes sur le terrain. Si les aires de manutention doivent être déplacées, elles doivent l'être de façon à minimiser les inconvénients potentiels pour les occupants des logements du voisinage;
- l'usage de remplacement ne doit pas générer une augmentation de l'affluence de la clientèle lorsque le terrain qu'il occupe est situé dans un voisinage résidentiel;
- l'usage de remplacement ne doit pas entraîner une augmentation du nombre d'opérations de chargement et de déchargement générées par les véhicules de livraison lorsque le terrain qu'il occupe est situé dans un voisinage résidentiel;
- l'usage de remplacement ne doit pas nécessiter des opérations de chargement et de déchargement entre 21 h et 7 h lorsque le terrain qu'il occupe est situé dans un voisinage résidentiel;
- l'usage de remplacement ne doit pas causer une augmentation de la circulation des véhicules sur les rues locales, qu'il s'agisse de la circulation générée par les déplacements de la clientèle ou de celle des véhicules de livraison ou de service;
- les équipements mécaniques nécessaires à l'exercice de l'usage de remplacement ne doivent pas être visibles de la rue et ne doivent pas résulter en une augmentation du bruit susceptible d'être perçu par les occupants des logements du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 octobre 2014, a recommandé d'approuver ce projet;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 1736, boulevard Maloney Est afin de remplacer l'usage commercial dérogatoire bénéficiant de droits acquis « 5965 - Vente au détail d'animaux de maison (animalerie) » par l'usage « 5399 - Autres ventes au détail de marchandises en général », comme illustré au document intitulé :

- Plan de transformation du local – 1736, boulevard Maloney Est – préparé par Dessin Outaouais en date du 10 septembre 2014 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur de Gatineau,

et ce, conditionnellement au réaménagement de l'espace de stationnement comme illustré au document intitulé :

- Plan d'aménagement paysager et de réaménagement du stationnement – 1736, boulevard Maloney Est – préparé par Dessin Outaouais en janvier 2012.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 décembre 2019.

Adoptée

AP-2014-921

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT 480-1-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 480-2008 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 95 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LES VIEUX-MOULINS, PHASES 11A ET 11B - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Mike Duggan qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 480-1-2014 modifiant le règlement numéro 480-2008 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 95 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet résidentiel Les Vieux-Moulins, phases 11A et 1B.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2014-922

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 763-2014 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 900 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II REQUIS POUR DESSERVIR LE CENTRE DE TRANSPORT EN COMMUN DU SECTEUR EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Sylvie Goneau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 763-2014 autorisant une dépense et un emprunt de 900 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la construction des services municipaux des phases I et II requis pour desservir le Centre de transport en commun du secteur est.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2014-923

RÈGLEMENT NUMÉRO 317-1-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 317-2006 DANS LE BUT D'AJUSTER LE PÉRIMÈTRE DE TAXATION ET D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 130 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET ESCARPEMENT LIMBOUR, PHASES 1B ET 1C - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 317-1-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1437 du 3 décembre 2014, ce conseil adopte le Règlement numéro 317-1-2014 modifiant le règlement numéro 317-2006 dans le but d'ajuster le périmètre de taxation et d'augmenter la dépense et l'emprunt de 130 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Escarpement Limbour, phases 1B et 1C.

Adoptée

CM-2014-924

RÈGLEMENT NUMÉRO 410-2-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 410-2007 RELATIF AU PAIEMENT DE LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET PLATEAU DU PARC, PHASES 9 ET 10, DANS LE BUT DE MODIFIER LA NATURE DES TRAVAUX, RÉDUIRE LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT ET MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DE TAXATION - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 410-2-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1436 du 3 décembre 2014, ce conseil adopte le Règlement numéro 410-2-2014 modifiant le règlement numéro 410-2007 relatif au paiement de la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Plateau du parc, phases 9 et 10, dans le but de modifier la nature des travaux, réduire la dépense et l'emprunt et modifier le périmètre de taxation.

Adoptée

CM-2014-925

RÈGLEMENT NUMÉRO 486-1-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 486-2008 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 195 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU SYMMES, PHASE 17 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 486-1-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1438 du 3 décembre 2014, ce conseil adopte le Règlement numéro 486-1-2014 modifiant le règlement numéro 486-2008 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 195 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Plateau Symmes, phase 17.

Adoptée

CM-2014-926

RÈGLEMENT NUMÉRO 516-7-1-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 516-7-2013 RELATIF À LA MISE EN PLACE DE LA PHASE X DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2013-2014 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'INTRODUIRE L'ACTIVITÉ II-6 VISANT LE PROGRAMME ACCÈSLOGIS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 516-7-1-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 516-7-1-2014 modifiant le Règlement numéro 516-7-2013 relatif à la mise en place de la phase X du programme Rénovation Québec 2013-2014 de la Ville de Gatineau dans le but d'introduire l'activité II-6 visant le programme AccèsLogis.

Adoptée

CM-2014-927

RÈGLEMENT NUMÉRO 518-4-2014 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 518-4-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 518-4-2014 décrétant un programme d'aide financière pour la mise en valeur du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2014-928

RÈGLEMENT NUMÉRO 761-2014 POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME RÉNOVATION DES VIEUX QUARTIERS DE LA VILLE DE GATINEAU 2014

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 761-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1415 du 3 décembre 2014, ce conseil adopte le Règlement numéro 761-2014 pour la mise en place du programme Rénovation des vieux quartiers de la Ville de Gatineau 2014.

Adoptée

CM-2014-929

RÈGLEMENT NUMÉRO 762-2014 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 11 458 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 762-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1439 du 3 décembre 2014, ce conseil adopte le Règlement numéro 762-2014 autorisant la dépense et l'emprunt de 11 458 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier.

Adoptée

CM-2014-930

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH - 200, RUE MONTCALM - AUTORISER UN CONCEPT D'AFFICHAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver l'installation de deux enseignes a été formulée pour la propriété située au 200, rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau locataire œuvrant dans le domaine financier vient de s'établir dans le bâtiment visé et souhaite installer deux enseignes, une sur le bâtiment et une enseigne détachée sur socle;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a accepté le concept d'affichage épuré et à l'image de la facture architecturale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne rattachée ne masque pas les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment dû à sa localisation en bordure de toit et à la façade du bâtiment constitué d'un mur rideau;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 octobre 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur du boulevard Saint-Joseph, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 200, rue Montcalm afin d'autoriser un concept d'affichage pour le bâtiment.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 décembre 2019.

Adoptée

CM-2014-931

PROJET DANS UNE AIRE DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DES FAUBOURGS DE L'ÎLE - 221-223, RUE SAINT-RÉDEMPTEUR - AGRANDIR LE BÂTIMENT PRINCIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir le bâtiment principal afin d'ajouter 99 logements a été formulée pour la propriété située aux 221-223, rue Saint-Rédempteur;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien presbytère et l'église Saint-Rédempteur figurent dans la liste des édifices pouvant présenter un intérêt patrimonial à Gatineau, du document intitulé « Gatineau – Inventaire et classement du patrimoine bâti » réalisé en 2008;

CONSIDÉRANT QUE la valeur patrimoniale du presbytère n'était pas définie dans l'étude d'évaluation patrimoniale réalisée afin de valider l'importance que ce bâtiment pourrait représenter pour le patrimoine historique et architectural de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'une étude déposée par le requérant, portant le titre « Évaluation patrimoniale - Pavillon de l'Île – 221, rue Saint-Rédempteur, Gatineau », datée du 11 juillet 2014, conclut à la perte de la valeur patrimoniale de l'ancien presbytère ayant subi de multiples transformations et dégradations et appuie la démolition de cette partie de bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE, pour réaliser ce projet, un certificat d'autorisation pour démolir l'ancien presbytère devra être accordé par le Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le projet intègre un basilaire proportionnel au front bâti existant et à la largeur de la rue Saint-Rédempteur visant à augmenter le confort du piéton et à réduire les impacts visuels négatifs d'un bâtiment en hauteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet privilégie une implantation qui contribue à mettre en valeur l'intersection des rues Saint-Rédempteur et Marie-Le Franc, en y implantant un bâtiment significatif qui encadre le domaine public et renforce les perspectives visuelles d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement tient compte des caractéristiques d'implantation des bâtiments d'intérêt historique situés à proximité comme l'ancienne église Saint-Rédempteur;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet d'agrandissement, trois dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent également être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet d'agrandissement, ce conseil devra également accorder un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 pour l'ajout de 99 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux critères d'évaluation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 ainsi qu'au Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception des dispositions faisant l'objet de la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 octobre 2014, a recommandé d'approuver le projet, mais a demandé des modifications aux plans architecturaux afin que le basilaire s'inspire davantage des caractéristiques de l'ancien presbytère et de l'église Saint-Rédempteur;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé des plans révisés en date du 20 octobre 2014 dans le sens des demandes du Comité consultatif d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de consolidation du centre-ville dans le secteur des faubourgs de l'Île aux 221-223, rue Saint-Rédempteur afin d'agrandir le bâtiment principal, le tout comme illustré aux documents intitulés :

- Élévations Saint-Rédempteur et Marie-Lefranc – 221-223, rue Saint-Rédempteur – Érik Rossmann architecte – 20 octobre 2014;
- Élévations nord et ouest – 221-223, rue Saint-Rédempteur – Érik Rossmann architecte – 20 octobre 2014;
- Plan d'implantation proposé – 221-223, rue Saint-Rédempteur – Érik Rossmann architecte – proposition de septembre 2014;
- Plan du RDC – 221-223, rue Saint-Rédempteur – Érik Rossmann architecte – proposition de septembre 2014;
- Plan du sous-sol – 221-223, rue Saint-Rédempteur – Érik Rossmann architecte – proposition de septembre 2014;
- Plan d'étage typique – 221-223, rue Saint-Rédempteur – Érik Rossmann architecte – proposition de septembre 2014;
- Plan du 11e étage – 221-223, rue Saint-Rédempteur – Érik Rossmann architecte – proposition de septembre 2014;
- Dérogations mineures demandées – Plan du RDC et plan d'implantation proposé – 221-223, rue Saint-Rédempteur – Érik Rossmann architecte – septembre 2014;
- Matériaux et échantillons – 221-223, rue Saint-Rédempteur – Érik Rossmann architecte, septembre 2014.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 décembre 2019.

Adoptée

CM-2014-932

**MODIFICATION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE
D'UNE NOUVELLE RUE - PHASE 46 DU PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU -
MODIFIER LA TYPOLOGIE PERMISE DES BÂTIMENTS - DISTRICT
ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver une modification de typologie de bâtiment permise à un guide d'aménagement approuvé a été formulée pour la phase 46 du projet résidentiel Le Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le guide d'aménagement accompagnant l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale original de la phase 46 ne permet que la typologie de bâtiments à deux étages;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire modifier la typologie des habitations en offrant à sa clientèle des modèles à un ou deux étages;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et aux dispositions réglementaires applicables au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 octobre 2014, a recommandé d'approuver la modification du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, à la phase 46 du projet résidentiel Le Plateau afin de modifier le texte régissant les conditions de développement au guide d'aménagement en y permettant la typologie de bâtiments d'un et de deux étages, comme illustré au plan intitulé :

- Typologie à un étage demandée, phase 46 du projet résidentiel Le Plateau, modèle fourni à titre indicatif par le requérant.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 décembre 2019.

Adoptée

CM-2014-933

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE
LA FABRIQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue de la Fabrique, dossier PC-14-85, comme illustré au plan numéro CRO-14-470 du 21 octobre 2014.

Installer des zones de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Fabrique	Sud et Nord	À partir de la rue Front, sur une distance de 20 m vers l'ouest	En tout temps

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-470 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-934

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - CENTRE COMMUNAUTAIRE YVON-A.-GRÉGOIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement dans le stationnement du centre communautaire Yvon-A.-Grégoire, dossier PC-14-86, comme illustré au plan numéro CRO-14-482 du 31 octobre 2014.

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Stationnement du centre communautaire Yvon-A.-Grégoire	1 heure entre 7 h et 18 h Du lundi au vendredi

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-482 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-935

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU LAC, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 8960950 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues du projet domiciliaire Domaine du Lac, phase 2;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 8960950 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine du Lac, phase 2 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1471 du 9 décembre 2014, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 8960950 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Domaine du Lac, phase 2 montrée au plan préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 24 octobre 2013, portant la minute 17847;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, le bassin de rétention, les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et du terrain du bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de 20 000 \$ payée par le promoteur du projet Domaine du Lac, phase 1, soit la compagnie 7951248 Canada inc., pour la construction du trottoir sur le boulevard Saint-René Est. Les fonds prévus à cette fin, d'une somme totale de 20 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
05-13617	20 000 \$	Dépôt des contribuables

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2014.

Adoptée

CM-2014-936

PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le 17 février 2009, le Conseil canadien des ministres de l'Environnement a adopté la « Stratégie pancanadienne pour la gestion des effluents d'eaux usées municipales »;

CONSIDÉRANT QUE même si le Québec n'a pas adhéré à cette stratégie de façon officielle, il s'est prononcé en faveur de son contenu technique et qu'il tient à s'assurer que les critères retenus pour les projets de développement ou de redéveloppement du territoire intègrent minimalement les normes pancanadiennes de débordement que celle-ci a établies;

CONSIDÉRANT QUE la position du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égouts municipaux s'applique aux ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées desservis par une station d'épuration, y compris les stations de type dégrilleur;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement provincial sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées est en vigueur depuis le 11 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} avril 2014, le ministère n'autorise aucun projet d'extension de réseau d'égouts susceptible de faire augmenter la fréquence des débordements d'égouts unitaires, domestiques ou pseudo domestiques sans que le requérant ait prévu des mesures compensatoires, selon les modalités fixées par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité qui prévoit entreprendre ou autoriser des projets de développement ou de redéveloppement sur son territoire doit ainsi planifier des mesures compensatoires permettant d'éviter l'augmentation de la fréquence des débordements;

CONSIDÉRANT QUE selon les modalités d'application de la position du ministère, la Ville dispose de trois options quant aux mesures compensatoires à planifier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit planifier une série de mesures compensatoires sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances, le ministère lui permet d'élaborer un plan de gestion des débordements visant à déterminer et à mettre en place des mesures compensatoires globales pour l'ensemble ou une partie importante de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures compensatoires devront faire en sorte de ne pas augmenter la fréquence des débordements en fonction des possibilités de développement ou de redéveloppement définies sur l'ensemble de son territoire ou à l'intérieur de chacun des secteurs indiqués dans le plan de gestion des débordements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE la Ville de Gatineau s'engage à :

- déposer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, à l'intérieur d'un délai maximal de trois ans après la transmission de la présente résolution, un plan de gestion des débordements signé par un ingénieur et visant à déterminer et à mettre en place des mesures compensatoires globales pour ne pas augmenter la fréquence des débordements observés sur l'ensemble ou une partie de son territoire, lequel plan comprendra au moins ce qui suit :
 - la délimitation des secteurs visés par ce plan;
 - une évaluation des débits d'eaux usées ajoutés par l'ensemble des projets de développement et de redéveloppement visés par ce plan;

- la fréquence des débordements de chacun des ouvrages de débordement concernés ainsi qu'une description de la pluviométrie qui cause les débordements;
 - une description détaillée de l'ensemble des mesures compensatoires prévues pour les secteurs visés, de même que l'échéancier de réalisation des travaux;
 - une évaluation de l'effet des mesures compensatoires sur le fonctionnement de la station de traitement des eaux usées et sur le respect de ses exigences de rejet;
 - une démonstration prouvant que les mesures compensatoires proposées feront en sorte qu'après la réalisation de l'ensemble des projets de développement ou de redéveloppement prévus ou amorcés depuis le 1^{er} avril 2014 sur le territoire couvert par le plan de gestion des débordements, les événements pluvieux n'entraîneront pas d'augmentation de la fréquence des débordements à chacun des ouvrages de surverse localisés en aval des projets visés par ce plan. Cette démonstration inclura une présentation des hypothèses et des méthodes de calcul utilisées par l'ingénieur afin de montrer que la fréquence des débordements n'augmentera pas en raison du projet de développement ou de redéveloppement prévu. La modélisation du réseau d'égout et la simulation de comportements de ce réseau lors de pluies de référence (correspondant aux fréquences des débordements observées, par exemple), avant et après la réalisation du projet, peuvent servir à faire cette démonstration;
- assurer la réalisation des mesures compensatoires prévues dans ce plan à l'intérieur d'un délai maximal de cinq ans après son approbation par le ministère, ce dernier pouvant fixer des délais plus courts selon l'envergure des travaux à réaliser;
 - tenir et mettre à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements, y compris ceux liés au redéveloppement;
 - transmettre ce bilan sur demande au ministère.

Adoptée

CM-2014-937

VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UNE PARTIE DU LOT 5 260 167 (FUTUR LOT 5 599 976) DU CADASTRE DU QUÉBEC - RÉGULARISATION D'UN EMPIÈTEMENT D'UNITÉS TRIFAMILIALES APPROUVÉES DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASE 10B - INTERSECTION DE LA RUE DES GRANDS-CHATEAUX ET DU CHEMIN FRASER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2012-1089 du 4 décembre 2012, a approuvé une modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale de la phase 10B du projet de développement résidentiel Domaine des Vignobles II;

CONSIDÉRANT QUE ce changement visait principalement la modification du type et du nombre d'habitations prévus initialement sur les lots appartenant au promoteur immobilier. Ainsi, le nouveau plan d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet prévoit la construction de quatre triplex jumelés et un triplex isolé, plutôt que la construction de quatre habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau projet présenté par Les Habitations Bouladier inc. et accepté par la Ville, comme décrit précédemment, incluait une partie du lot 5 260 167, d'une superficie de 793,5 m²;

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur-géomètre du promoteur a soumis des plans cadastraux erronés qui identifiaient une partie du lot 5 260 167 comme étant la propriété de Les Habitations Bouladier inc. Or, il s'avère que le lot en question est propriété de la Ville de Gatineau comme le confirme une vérification sommaire des titres par un notaire;

CONSIDÉRANT QUE cette erreur n'a pu être détectée par la Ville lors de l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale en décembre 2012 puisque la consultation au rôle d'évaluation de la Ville identifie Les Habitations Bouladier inc. comme étant le propriétaire du lot 5 260 167;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de permis de construire ont été faites le 16 décembre 2013 et seule une analyse réglementaire a été effectuée. Aucun permis n'a été délivré par la Ville puisqu'une information a été transmise au Service de l'urbanisme et du développement durable selon laquelle une recherche des titres de propriété est venue confirmer qu'une partie du terrain est identifiée au nom de Les Habitations Bouladier inc. alors qu'il appartient à la Ville. Cependant, les travaux de construction ont tout de même débuté, le promoteur croyant que la régularisation des cadastres pourrait se faire rapidement. Des arrêts de travaux ont été signifiés le 10 juin 2014 et le promoteur a cessé immédiatement les travaux. Un permis partiel a toutefois été délivré le 6 octobre 2014 pour sécuriser l'enveloppe extérieure des bâtiments afin d'éviter tout dommage, notamment par la météo (pluie, neige, etc.), mais ce permis a été révoqué le 24 novembre 2014, puisqu'aucun permis ne peut être délivré tant qu'une régularisation ne soit faite;

CONSIDÉRANT QU'à défaut que cette partie du lot 5 260 167, d'une superficie de 793,5 m², puisse être intégrée au projet de développement, les triplex déjà construits ne seraient plus conformes ni au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé, ni à la réglementation municipale. En effet, l'implantation des bâtiments principaux serait non conforme quant à la marge arrière et quant au stationnement, lequel doit être sur le même terrain que l'usage qu'il dessert;

CONSIDÉRANT QUE la construction des unités trifamiliales de ce projet est presque complétée à ce jour et des offres d'achat entre le promoteur et de futurs propriétaires sont signées depuis plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une consultation auprès des différents services municipaux touchés par cette problématique, le Service des biens immobiliers confirme que cette partie du lot 5 260 167 est un terrain excédentaire et que cette parcelle peut être vendue;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la Ville, un rapport d'évaluation a été réalisé le 3 septembre 2014 par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, démontre que la valeur marchande du terrain est de 224,20 \$/m² ($224,20 \text{ \$/m}^2 \times 793,5 \text{ m}^2 = 177\,902,70 \text{ \$}$ pour une valeur marchande arrondie de 177 900 \$);

CONSIDÉRANT QUE les Habitations Bouladier inc. a également obtenu un rapport d'évaluation qui a été réalisé le 14 octobre 2014 par monsieur Jean Richard, évaluateur agréé, établissant la valeur marchande du terrain à 94,52 \$/m² ($94,52 \text{ \$/m}^2 \times 793,5 \text{ m}^2 = 75\,001,62 \text{ \$}$ pour une valeur marchande arrondie de 75 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE les négociations ont permis de conclure une entente de gré à gré, le 27 octobre 2014, qui prévoit que la Ville vendra aux Habitations Bouladier inc. une partie du lot 5 260 167 (futur lot 5 599 976) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 793,5 m², pour un montant de 150 000 \$ ($189,04 \text{ \$/m}^2 \times 793,5 \text{ m}^2 = 150\,003,24 \text{ \$}$ pour une valeur marchande arrondie de 150 000 \$) plus TPS et TVQ, si applicables;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1472 du 9 décembre 2014, ce conseil :

- accepte la promesse d'achat et de vendre de gré à gré une partie du lot 5 260 167 (futur lot 5 599 976) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 793,5 m², au montant de 150 000 \$ plus les taxes applicables à Les Habitations Bouladier inc., et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à la promesse d'achat négociée et dûment signée le 27 octobre 2014;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- autorise le Service du greffe à superviser et effectuer les étapes nécessaires à la réalisation de la transaction;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2014-938

BAUX EMPHYTÉOTIQUES - COOPÉRATIVES D'HABITATIONS ET ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF - LOTS VARIÉS - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée à la Ville de Gatineau pour revoir la durée des baux emphytéotiques ainsi que le traitement des loyers (redevances) imposés à des coopératives d'habitations et organismes à but non lucratif qui occupent des terrains municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la durée ainsi que les redevances prévues dans les baux actuels génèrent des enjeux et des difficultés au niveau de l'entretien des immeubles en plus d'avoir des répercussions négatives sur la viabilité financière des coopératives d'habitations et des organismes à but non lucratif, et donc, sur leur refinancement;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la pérennité ainsi que la viabilité financière à long terme du mouvement coopératif et pour uniformiser la gestion des coopératives et des organismes à but non lucratif, des ajustements concernant les termes et les modalités des baux emphytéotiques étaient requis;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse des différentes options immobilières réalisées par le Service des biens immobiliers, en collaboration avec le Service de l'urbanisme et du développement durable, la Commission permanente sur l'habitation adoptait la résolution numéro R-CPH-2013-04-18/03, à sa réunion du 18 avril 2013, recommandant au conseil municipal d'approuver, entre autres, une démarche auprès des coopératives d'habitations et des organismes à but non lucratif afin de valider les termes de deux options, soit :

- la vente à la valeur marchande moins les rentes déjà payées et indexées;
- ou
- un ajustement du bail emphytéotique actuel par un nouveau bail emphytéotique à 1 \$ annuellement, pour un minimum de 25 ans;

CONSIDÉRANT QUE ces deux options permettent de mettre fin définitivement aux redevances annuelles payées par les coopératives et organismes à but non lucratif, soit un montant de 93 788,56 \$ pour l'année 2014, ainsi qu'au programme de subvention aux logements offert par la Ville, soit un montant d'environ 12 880 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2013-589 du 2 juillet 2013, acceptait la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation et approuvait ainsi la démarche précitée;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs coopératives et organismes à but non lucratif ont montré leur intérêt pour faire l'acquisition des terrains, mais que les sources de financement actuelles ne permettent pas à ceux-ci de faire les acquisitions dans l'immédiat. Il a été convenu de procéder à la modification des baux emphytéotiques en modifiant, entre autres, le terme et les rentes versées ainsi que l'ajout d'une option d'achat en tout temps, et ce, à la juste valeur marchande qui sera établie au moment de la vente;

CONSIDÉRANT QUE cette façon de faire permet ainsi aux coopératives d'habitations et aux organismes à but non lucratif visés d'augmenter de façon assez substantielle leur fonds respectif pour les réparations et les entretiens, pour l'acquisition éventuelle de l'actif et permet latéralement un accès au refinancement à long terme pour des projets de rénovation ou d'expansion majeurs;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bail est constitué du bail actuel et des modifications incluant, entre autres, les clauses modifiées suivantes :

- Le terme sera de 35 ans prenant effet le 1^{er} janvier 2014 et se terminera le jour et le mois d'anniversaire du bail actuel en l'an 2049;
- Le prix du loyer (redevance) sera de 1 \$ annuellement;
- Une refonte de toutes les clauses d'assurances et de sinistre;
- Une option d'achat du terrain en tout temps, à la valeur marchande au moment de l'acquisition;
- Les frais de tout acte légal ou cadastral nécessaire sera à la charge de la coopérative ou de l'organisme à but non lucratif, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QU'une des coopératives d'habitations et organismes à but non lucratif visé a opté pour un bail modifié et qu'elle a soumis un avant-contrat décrivant toutes les modifications à apporter à son bail emphytéotique;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1473 du 9 décembre 2014, ce conseil :

- accepte les modifications au bail emphytéotique actuel d'une des dix coopératives et organismes à but non lucratif identifié dans le tableau ci-dessous, soit la coopérative d'habitation l'Alternative et autorise la signature de celui-ci, lequel inclut, entre autres, les principales conditions suivantes :
 - Un terme de 35 ans prenant effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2014 et se terminant le jour et le mois d'anniversaire du bail actuel en l'an 2049;
 - Le prix du loyer (redevance) sera de 1 \$ annuellement;
 - Une refonte de toutes les clauses d'assurances et de sinistre;
 - Une nouvelle clause d'option d'achat du terrain en tout temps à la valeur marchande au moment de l'acquisition;
 - Les frais de tout acte légal ou cadastral nécessaire seront à la charge de la coopérative ou de l'organisme à but non lucratif, le cas échéant.

Coop/OBNL	Adresse	Nouvelles redevances annuelles	Terme du bail actuel	Terme du nouveau bail
ALTERNATIVE	21, rue des Jonquilles STE 7	1 \$	2045	2049

- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail emphytéotique et de ses modifications en s'assurant du respect des termes et conditions;
- autorise les Services juridiques et ses procureurs à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail emphytéotique et ses modifications, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail emphytéotique par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions énoncés au bail et ses modifications, annexé à la présente résolution, suite à l'avis de défaut ou une récidive;
- mandate le coordonnateur-arpenage et levés de la Ville de Gatineau à effectuer la concordance de l'ancien cadastre indiqué dans le bail avec le cadastre rénové, si requis;
- autorise le trésorier à cesser la facturation des redevances annuelles rétroactivement au 1^{er} janvier 2014, à annuler la facture déjà émise à cet effet, à rembourser les montants des redevances déjà perçus pour l'année 2014, le cas échéant, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- mandate le Service du greffe à prendre les mesures nécessaires pour la signature du bail et ses modifications et à effectuer les procédures requises afin de permettre la publication de l'avis de bail au Registre foncier du Québec.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2014-939

**VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 5 491 373 (FUTURS LOTS 5 622 481 ET 5 6 22 482)
DU CADASTRE DU QUÉBEC - 9196-7893 QUÉBEC INC. - RUE MORIN -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2013-410 du 7 mai 2013, mandatait le Service des biens immobiliers à procéder à l'acquisition de 16 propriétés et, une fois les acquisitions complétées, à la revente de ces immeubles par appel de propositions public, en vue du redéveloppement du secteur de la rue Morin Sud;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est aujourd'hui propriétaire des lots 5 491 371, 5 491 372 et 5 491 373 (futurs lots 5 622 481, 5 622 482 et 5 622 483) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 4 783 m², connus et désignés comme étant des terrains vacants qui correspondent aux 16 propriétés acquises dans le secteur de la rue Morin Sud;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9196-7893 Québec inc. est propriétaire du lot 1 287 846 du cadastre du Québec connu et désigné comme étant le 114, rue Montcalm, sur lequel un projet immobilier est prévu;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs demandes répétées de la compagnie 9196-7893 Québec inc. de lui vendre le futur lot 5 622 481, d'une superficie de 98,6 m², ont été suivies de refus répétés de la part de la Ville en évoquant la résolution numéro CM-2013-410 du 7 mai 2013 qui mandatait le Service des biens immobiliers, une fois les acquisitions complétées, à la revente de ces terrains par appel public et non de gré à gré. De plus, la Politique d'aliénation des biens immobiliers adoptée par ce conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2004-928 du 12 octobre 2004, ne permet pas la vente de gré à gré pour des terrains à valeur marchande conventionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, dans le cadre de la préparation des terrains du secteur de la rue Morin Sud pour la revente, a procédé à une modification du cadre réglementaire qui s'est étendue de mai 2014 jusqu'à son entrée en vigueur le 3 novembre 2014, ces modifications réglementaires ayant impactées directement les intentions de développement du projet de la compagnie 9196-7893 Québec inc., lequel ne peut se réaliser en fonction du nouveau cadre réglementaire en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la vente d'une partie du lot 5 491 373 (futur lot 5 622 481), d'une superficie de 98,6 m², a été identifiée par les parties comme étant une solution pouvant permettre à la compagnie 9196-7893 Québec inc. de déposer un projet de construction conforme à la nouvelle réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse des scénarios, il a été déterminé que la vente d'une partie du lot 5 491 373 (futur lot 5 622 481), d'une superficie de 98,6 m², venait contraindre substantiellement le potentiel de développement sur la partie du lot 5 491 373 du cadastre du Québec qui serait restée la propriété de la Ville de Gatineau (lots 5 622 482 et 5 622 483) et que ce scénario venait ainsi compromettre l'atteinte des objectifs de la Ville de Gatineau pour le redéveloppement du secteur de la rue Morin Sud;

CONSIDÉRANT QU'un second scénario, soit de vendre une plus grande partie du lot 5 491 373 (futurs lots 5 622 481 et 5 622 482), d'une superficie totale de 679,6 m², permet non seulement d'assurer le développement au 114, rue Montcalm, mais aussi celui du redéveloppement du secteur de la rue Morin Sud par l'atteinte de tous les objectifs de la Ville, tant au niveau du pôle culturel Montcalm que de la vision Morin;

CONSIDÉRANT QU'une entente de gré à gré est intervenue avec la compagnie 9196-7893 Québec inc. et que ce dernier a signé une offre d'achat le 20 novembre 2014 et propose d'acquérir les futurs lots 5 622 481 et 5 622 482, d'une superficie totale de 679,6 m²;

CONSIDÉRANT QUE la Ville procédera prochainement à la vente par appel public des lots restants (5 491 371, 5 491 372 et le futur lot 5 622 483) et que la compagnie 9196-7893 Québec inc. possède, de par cette transaction, des informations privilégiées nécessitant la signature d'une entente de confidentialité et d'engagement à ne pas déposer d'offres lors du processus d'appel public à venir, le tout afin de préserver la saine compétition de l'appel public;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de la transaction négociée est non seulement conforme au rapport d'évaluation de monsieur Vincent Ladouceur de la firme Paris, Ladouceur & associés inc. en date du 8 mars 2013, mais également supérieure à la valeur marchande établie;

CONSIDÉRANT QUE les informations contenues dans cette entente pourraient compromettre la validité du processus d'appel public pour la revente des lots restants et devront ainsi être retenues jusqu'à la fin du processus d'appel public;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés pour l'analyse de risques associés au projet et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1474 du 9 décembre 2014, ce conseil :

- modifie le libellé de la résolution numéro CM-2013-410 du 7 mai 2013 mandatant « ... le Service des biens immobiliers à procéder, une fois les acquisitions complétées, à la revente desdits immeubles par appel de propositions public, en vue du redéveloppement du secteur. », afin d'autoriser le Service des biens immobiliers à revendre les futurs lots 5 622 481 et 5 622 482 du cadastre du Québec de gré à gré à 9196-7893 Québec inc.;
- autorise exceptionnellement le Service des biens immobiliers à déroger à la Politique d'aliénation des biens immobiliers, dans ce cas bien précis, afin de permettre la cession de gré à gré des futurs lots 5 622 481 et 5 622 482 à la compagnie 9196-7893 Québec inc.;
- autorise la cession des futurs lots 5 622 481 et 5 622 482, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 679,6 m², à la compagnie 9196-7893 Québec inc., et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat négociée et dûment signée le 20 novembre 2014 par la compagnie 9196-7893 Québec inc.;
- mandate le Service du greffe à conserver tous les documents concernant la présente résolution, ainsi que leur contenu, confidentiels, jusqu'à la fin du processus d'appel public à venir pour la revente des terrains de la rue Morin Sud et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- autorise le trésorier à verser, à même le règlement d'emprunt numéro 739-2013, toute disposition d'actifs associée au projet de redéveloppement du secteur de la rue Morin Sud devant être affecté au remboursement de ce règlement, dont les revenus d'acquisition des futurs lots 5 622 481 et 5 622 482 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2014-940

NOUVEAU BAIL - TERRAIN DE MINI-PUTT SITUÉ AU 205, BOULEVARD DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE depuis 1995, la Ville de Gatineau louait une parcelle de terrain (partie du lot 3 297 976 du cadastre du Québec) servant à l'exploitation d'un mini-golf ainsi qu'un stationnement, d'une superficie de 2 808,48 m² (30 230 pi²), située au 205, boulevard de la Gappe, à 3119459 Canada inc. (représentée par monsieur Ronald Sabourin) et par la suite à monsieur Ronald Sabourin directement;

CONSIDÉRANT QUE malgré que le bail actuel ne vienne à échéance que le 31 mars 2016, le locataire souhaite revoir les termes et conditions du bail actuel ;

CONSIDÉRANT QUE le locataire demande à la Ville de prolonger son bail, pour une période de dix ans, afin de lui permettre de vendre son commerce à un tiers intéressé à acquérir son entreprise, la rendant ainsi plus attrayante pour l'acquéreur, lequel accepterait aussi une prolongation du bail actuel, pour une période de dix ans;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des différentes options immobilières, le Service des biens immobiliers était prêt à recommander les modifications demandées, mais à la condition que le renouvellement du bail avec le prochain locataire soit effectué à la juste valeur marchande et que l'ancien bail soit annulé, ce qui a été accepté par les parties impliquées;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande locative a été établie par monsieur Charles Lepoutre, évaluateur agréé, dans un rapport en date du 8 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement de la juste valeur marchande locative a eu pour effet de faire bondir le loyer actuel et que dans ce contexte, afin de permettre au locataire d'absorber cette augmentation dans le temps, la Ville accepte d'établir un loyer net inférieur à la valeur marchande pour la première année, soit 18 000 \$, et de répartir le manque à gagner sur les neuf années subséquentes du bail;

CONSIDÉRANT QUE le Service des biens immobiliers considère les loyers nets annuels négociés totalisant 231 833 \$ plus les taxes applicables pour les dix années du bail, comme étant justes, raisonnables et conformes au marché;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent de retirer le terrain de stationnement du bail, lequel deviendra un stationnement municipal accessible au public, dont les usagers du parc adjacent ainsi que la clientèle du mini-golf et que ce retrait permet également à la Ville de mettre fin à la compensation annuelle de 3 029,34 \$ qui était versée au locataire pour l'utilisation partielle du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le présent renouvellement du bail annule également le bail d'origine daté du 24 mai 1995 et ses modifications subséquentes, avec 3119459 Canada inc., monsieur Ronald Sabourin, Bar laitier Frissons et Bonbons inc. et Mini-putt de Gatineau inc., afin de les remplacer par les dispositions incluses au renouvellement du bail avec Mini-putt de Gatineau inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Division de la gestion du portefeuille immobilier confirme qu'il n'y a aucune demande et aucun besoin de prévu au cours des dix prochaines années pour la parcelle visée et que tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1475 du 9 décembre 2014, ce conseil :

- annule le bail d'origine daté du 24 mai 1995 et ses modifications subséquentes, avec 3119459 Canada inc., monsieur Ronald Sabourin, Bar laitier Frissons et Bonbons inc. et Mini-putt de Gatineau inc. afin de les remplacer par les dispositions incluses au renouvellement du bail faisant l'objet des présentes;
- autorise le renouvellement du bail à Mini-putt de Gatineau inc. (représentée par monsieur Marco Lanctôt) pour une parcelle de terrain (partie du lot 3 297 976 du cadastre du Québec) servant à l'exploitation d'un mini-golf et d'un comptoir de crème glacée (et friandises diverses), d'une superficie d'environ 1 571,08 m² (16 910,96 pi²), située au 205, boulevard de la Gappe, d'une durée de dix ans à compter du 1^{er} octobre 2014, aux principales conditions suivantes :

- Le loyer sera payable deux fois par année, soit le 1^{er} octobre et le 1^{er} avril plus les taxes applicables selon les montants suivants :

	Loyer annuel	1^{er} octobre	1^{er} avril
2014-15	18 000,00 \$	9 000,00 \$	9 000,00 \$
2015-16	20 708,00 \$	10 354,00 \$	10 354,00 \$
2016-17	21 431,00 \$	10 715,50 \$	10 715,50 \$
2017-18	22 171,00 \$	11 085,50 \$	11 085,50 \$
2018-19	22 928,00 \$	11 464,00 \$	11 464,00 \$
2019-20	23 701,00 \$	11 850,50 \$	11 850,50 \$
2020-21	24 492,00 \$	12 246,00 \$	12 246,00 \$
2021-22	25 301,00 \$	12 650,50 \$	12 650,50 \$
2022-23	26 128,00 \$	13 064,00 \$	13 064,00 \$
2023-24	26 973,00 \$	13 486,50 \$	13 486,50 \$
Total :	231 833,00 \$		

- Un droit d'accès et de passage non exclusif au stationnement adjacent (partie du lot 3 297 976 du cadastre du Québec) à la parcelle de terrain présentement louée, selon les modalités prescrites par la réglementation municipale en vigueur et qui pourrait être modifié de temps à autre par la Ville, à sa seule discrétion;
- Aucune contrepartie ne sera exigée par le locateur pour ce droit d'accès et de passage. L'entretien ou les réparations du stationnement seront à la charge de la Ville;
- En plus du loyer net annuel, le locataire sera responsable des frais d'exploitation totaux annuels des lieux loués (électricité, entretien, déneigement, etc.) de façon à ce que le loyer soit complètement net pour la Ville et que les augmentations des frais d'exploitation soient totalement assumées par le locataire. Également, le locataire paiera des taxes municipales annuelles à la Ville (applicables si la valeur de la parcelle de terrain louée, selon le rôle d'évaluation, est égale ou supérieure à 50 000 \$, comme prévu par la Loi sur la fiscalité municipale);
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent renouvellement de bail en s'assurant du respect des termes et conditions du renouvellement du bail annexé à la présente résolution;

- autorise les Services juridiques et ses procureurs à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent renouvellement de bail, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du renouvellement de bail annexé à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou une récidive;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2014-941

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ ET ENTENTE HORS COUR - LOT 4 473 030 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET DE REVITALISATION DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - (4132327 CANADA INC.) - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE la Compagnie 4132327 Canada inc. est propriétaire du lot 4 473 030 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2006-839 du 3 octobre 2006, adoptait le Règlement numéro 363-2006 autorisant une dépense de 32 100 000 \$ et un emprunt de 29 804 000 \$ pour réaliser des travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier et du secteur riverain ainsi que de l'aménagement des berges et de parcs, et ce, dans le cadre du protocole d'entente révisé avec la Commission de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2013-211 du 19 mars 2013, adoptait le Règlement numéro 363-1-2013 autorisant une dépense supplémentaire de 10 000 000 \$ pour réaliser des travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier et du secteur riverain ainsi que de l'aménagement des berges et de parcs, et ce, dans le cadre du protocole d'entente révisé avec la Commission de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2010-138 du 9 février 2010 et sa résolution numéro CM-2010-664 du 22 juin 2010, mandatait, entre autres, le Service d'évaluation et des transactions immobilières à acquérir, de gré à gré tous les immeubles nécessaires à la réalisation du projet et à autoriser tout règlement à intervenir dans le but d'acquérir les propriétés et les droits réels requis;

CONSIDÉRANT QUE ces mêmes résolutions mandataient le Service du greffe à procéder aux actes découlant des ententes de gré à gré, en plus d'autoriser la signature de ces actes;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2011-420 du 10 mai 2011, mandatait la firme Beaudry, Bertrand, avocats, à accomplir toutes les procédures requises pour l'acquisition par expropriation des lots n'ayant toujours pas fait l'objet d'entente, autorisait le trésorier à verser au greffe de la Cour supérieure les indemnités provisionnelles et autorisait la poursuite des négociations de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la poursuite des négociations a permis de conclure un projet d'entente avec le propriétaire, dont le détail est décrit dans le tableau suivant :

Propriétaire au rôle d'évaluation	Matricule	ADRESSE DE LA PROPRIÉTÉ	LOTS SUD	SUP. SUD (m ²)	LOTS NORD	SUP. NORD (m ²)	Montants
Acquisition : 4132327 Canada inc.	6836-88-0659	0, rue Saint-Louis			4 473 030	3 743,20	31 779,77 \$

CONSIDÉRANT QU'un montant de 5 950,70 \$, à titre d'indemnité provisionnelle, a déjà été versé à 4132327 Canada inc.; ce projet d'entente requiert un versement supplémentaire de 25 829,07 \$ (31 779,77 \$ - 5 950,70 \$) plus les taxes applicables. Ce montant supplémentaire s'explique, entre autres, par une valeur marchande initiale établie en 2009, certaines modifications au projet, de nouvelles données non disponibles originalement comme des servitudes existantes ainsi que des réclamations par les parties expropriées non anticipées, le tout ayant été analysé, confirmé et jugé raisonnable par les experts, dont les représentants de la Ville et la firme d'évaluateurs agréées, Paris, Ladouceur & Associés inc. mandatée aux dossiers;

CONSIDÉRANT QU'à ce montant, s'ajouteront les frais d'experts de la partie expropriée, les frais judiciaires taxables sur présentation de mémoire de frais taxé, ainsi que l'intérêt au taux légal applicable depuis la date de prise de possession, soit le 29 septembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE suite à ce projet d'entente, la Ville de Gatineau pourra procéder à la fermeture de ce dossier au Tribunal administratif du Québec;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1404 du 26 novembre 2014, ce conseil :

- autorise le trésorier à puiser, à même le règlement d'emprunt numéro 363-2006 et son amendement, un montant de 25 829,07 \$ (31 779,77 \$ - 5 950,70 \$) plus les taxes applicables pour l'acquisition du lot 4 473 030, un montant de 5 950,70 \$ ayant déjà été versé à 4132327 Canada inc. et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à puiser, à même le règlement d'emprunt numéro 363-2006 et son amendement, les montants requis pour le paiement des frais d'experts, des frais judiciaires ainsi que les intérêts prévus au projet d'entente, relativement à l'acquisition du lot 4 473 030, sur présentation des pièces justificatives, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise la firme Beaudry, Bertrand, avocats, à procéder aux démarches visant la fermeture du dossier au Tribunal administratif du Québec ou à la Cour supérieure en lien avec les procédures visant l'établissement de l'indemnité finale pour le lot 4 473 030 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30363-001-79035	25 829,07 \$	Tronçon de la rue Jacques-Cartier - Acquisition de terrains

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2014.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2014-942

DÉMISSIONS ET NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES À LA COMMISSION JEUNESSE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le statut de membre à la Commission jeunesse de Gatineau est exclusivement réservé aux résidents de Gatineau âgés de 12 à 17 ans;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs membres ont remis leur démission en raison de l'atteinte de leur 18 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse de Gatineau doit, par conséquent, renouveler annuellement une partie de ses membres pour combler ses sièges :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation de la Commission jeunesse de Gatineau, accepte les démissions suivantes :

- Fériel Rahmani, école secondaire Grande-Rivière – résidente du district d'Aylmer;
- Nastasiya Yakovleva, école secondaire Grande-Rivière – résidente du district d'Aylmer;
- Alec Crustin-Duval, école secondaire Hormisdas-Gamelin – résident du district de Buckingham;
- Érika Vachon-Létourneau, école secondaire Hormisdas-Gamelin – résidente du district de Buckingham;
- Sandy Clément, école secondaire du Versant – résidente du district du Lac-Beauchamp;
- Vincent Bertrand-Huneault, polyvalente Le Carrefour – résident du district de la Rivière-Blanche;
- Nicolas Lafleur, polyvalente de l'Érablière – résident du district de Touraine.

QUE ce conseil, sur recommandation de la Commission jeunesse de Gatineau, entérine les candidatures suivantes :

- Audrey Massé, Collège St-Joseph de Hull – résidante du district de Bellevue;
- Émile Duperré, école secondaire Grande-Rivière – résidant du district de Deschênes;
- Nassim Khair-Smith, école secondaire de l'Île – résidante du district du Manoir-des-Trembles;
- Mélinda Apsley-Charrette, polyvalente de l'Érablière – résidante du district du Versant;
- Marilou Brisson, polyvalente Nicolas-Gatineau – résidante du district du Versant;
- Félix Laliberté, polyvalente Nicolas-Gatineau – résidant du district du Versant.

Adoptée

CM-2014-943

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FONDATION HULL-VOLANT DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Hull-Volant de l'Outaouais désire investir dans des infrastructures récréatives au bénéfice de la population de la région de l'Outaouais en lien avec sa mission;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Hull-Volant de l'Outaouais désire faire un don à la Ville d'une toile coupe-vent sur les clôtures du terrain #1 au parc Sanscartier du 1^{er} mai au 1^{er} octobre de chaque année, pour les années 2014, 2015 et 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte ce don :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1476 du 9 décembre 2014, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente « Protocole d'entente Fondation Hull-Volant de l'Outaouais »;
- accepte la donation d'une toile coupe-vent de la Fondation Hull-Volant de l'Outaouais d'une valeur de 11 361,65 \$;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente avec la Fondation Hull-Volant de l'Outaouais;
- autorise le trésorier à remettre un reçu d'impôt pour le don de 11 361,65 \$ à la Fondation Hull-Volant de l'Outaouais, 115, boulevard Sacré-Cœur, local 202, Gatineau, Québec, J8X 1C5.
- Les fonds estimés à 1 650 \$ annuellement devront être absorbés par l'ensemble du budget du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et du Service des travaux publics.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2014.

Adoptée

CM-2014-944

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 5 000 \$ À LA MISE EN OEUVRE D'UNE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION À LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'Outaouais figure au palmarès des régions ayant les plus hauts taux de décrochage scolaire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'une Politique de développement social et que la quatrième orientation se lit comme suit « La santé et le bien-être au centre de la qualité de vie et l'éducation comme base du développement économique et social »;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse est partie prenante des efforts de mobilisation pour la persévérance scolaire et qu'elle y a réservé 5 000 \$ à son budget;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse, au sein du sous-comité à la persévérance scolaire de la Commission scolaire des Draveurs, collabore à l'élaboration d'une campagne de sensibilisation pour laquelle ce sous-comité a obtenu une subvention de 30 000 \$ du fonds de la persévérance scolaire de la Table éducation Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse, à sa réunion du 18 octobre 2014, a recommandé de verser, comme présenté dans la demande de subvention, un appui financier de 5 000 \$ au projet de campagne de sensibilisation en persévérance scolaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1477 du 9 décembre 2014, ce conseil :

- autorise une contribution financière de 5 000 \$ au Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais pour la mise en œuvre du projet « Identification collective à la persévérance scolaire » soumis par le sous-comité d'action à la persévérance scolaire au fonds de la persévérance scolaire de la Table éducation Outaouais;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 5 000 \$ à l'organisme fiduciaire du projet, soit le Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais, 350, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, J8T 7T9, sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71127-971-00904	5 000 \$	Commission jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2014.

Adoptée

CM-2014-945

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 15 000 \$ À LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS, ORGANISME FIDUCIAIRE, POUR UN PORTRAIT RÉGIONAL DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DES JEUNES DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond à des orientations et des priorités municipales inscrit dans la Politique de développement social et de la Politique familiale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est une opportunité d'obtenir des informations précises quant à la pratique d'activité physique et les habitudes alimentaires des jeunes sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de mobilisation favorisera une meilleure concertation entre les partenaires qui œuvrent à promouvoir de saines habitudes de vie auprès des jeunes de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé, appuie ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1478 du 9 décembre 2014, ce conseil :

- autorise une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme fiduciaire du projet soit, la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, pour la réalisation d'un portrait régional de l'activité physique, de l'alimentation et de la persévérance scolaire des jeunes de Gatineau;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 15 000 \$ à l'organisme fiduciaire du projet soit, la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T3, conditionnel à la contribution financière et en services des autres partenaires et sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59130-971-00905	5 000 \$	Politique familiale - Contributions
02-59100-971-00906	10 000 \$	Ville en santé - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2014.

Adoptée

CM-2014-946

ANNONCE OFFICIELLE DE L'ARTISTE LAURÉAT DU CONCOURS D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'AMÉNAGEMENT URBAIN POUR LA CASERNE DE POMPIER NUMÉRO 6 - SIGNATURE DU CONTRAT D'EXÉCUTION - MONSIEUR JEAN-YVES VIGNEAU - 59 787 \$ INCLUANT LES TAXES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est engagée par sa Politique culturelle à investir 1 % du budget de construction pour l'intégration d'œuvres d'art à l'architecture et aux projets de design urbain;

CONSIDÉRANT QUE le budget de réalisation de la caserne de pompier numéro 6 inclut un volet spécifique à l'intégration d'œuvres d'art;

CONSIDÉRANT QUE la firme PHD Architecture a été mandatée par la Ville de Gatineau pour établir un cadre de référence et de réalisation du concours d'œuvres d'art;

CONSIDÉRANT QUE le concours était ouvert aux artistes de la région administrative de l'Outaouais et de quatre autres régions limitrophes dont l'Abitibi-Témiscamingue, Laurentides, Laval et Montréal dans le but d'offrir une plus grande diversité des genres et des pratiques, de promouvoir la qualité des interventions et d'ouvrir la voie à nos artistes gatinois à des concours d'autres municipalités et régions;

CONSIDÉRANT QUE suite aux deux étapes de sélection des propositions reçues, les membres du jury ont choisi l'artiste lauréat tout en considérant que sa proposition répond adéquatement aux exigences et conditions du concours :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1419 du 3 décembre 2014, ce conseil :

- accepte la recommandation des membres du jury pour le concours de la caserne de pompier numéro 6 pour la sélection de l'œuvre d'art de monsieur Jean-Yves Vigneau et de lui accorder un montant de 59 787 \$ incluant les taxes pour la réalisation et l'installation de l'œuvre;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat d'exécution pour la réalisation de l'œuvre d'intégration des arts à l'architecture de la caserne de pompier numéro 6 convenue entre la Ville de Gatineau et monsieur Jean-Yves Vigneau;
- autorise le trésorier à émettre les chèques à l'artiste lauréat selon les modalités du contrat et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30724-007-00907	53 929,56 \$	Centre coordination de mesures d'urgence et délocalisation de la caserne 6 - Oeuvre d'art - Caserne 6
04-13593	3 257,44 \$	TVQ à recevoir - Ristourne
04-13493	2 600,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 27 novembre 2014.

Adoptée

CM-2014-947

TRANSFERT DE SUBVENTION ACCORDÉ À STUDIO PREMIÈRES LIGNES AUX ÉDITIONS VENTS D'OUEST DE 8 840 \$ AFIN DE POURSUIVRE ET D'INTÉGRER LA LIGNE ÉDITORIALE DE STUDIO COOPÉRATIF PREMIÈRES LIGNES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, en vertu de la résolution numéro CM-2014-46 du 21 janvier 2014, octroyait une aide financière de 13 840 \$ à Studio coopératif Premières Lignes dans le cadre de son programme de soutien aux organismes culturels;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la dissolution de Studio coopératif Premières Lignes, le protocole 2014 n'était pas signé par l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière de 13 840 \$ accordé à Studio coopératif Premières Lignes avait pour but de l'aider à remplir sa mission;

CONSIDÉRANT QUE les Éditions Vents d'Ouest ont acheté Studio coopératif Premières Lignes le 2 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE les Éditions Vents d'Ouest intègre Studio coopératif Premières Lignes et vise à poursuivre et intégrer la ligne éditoriale et de remplir sa mission;

CONSIDÉRANT QUE les Éditions Vents d'Ouest, un organisme sans but lucratif, s'est vu accorder une aide financière de 20 000 \$ pour l'année 2014 en vertu de la résolution numéro CM-2014-46 et que cette subvention ne tenait pas compte de l'intégration de la mission de Studio coopératif Premières Lignes;

CONSIDÉRANT QUE de la subvention de 13 840 \$ accordée à Studio coopératif Premières Lignes, il y avait une somme de 5 000 \$ non récurrente pour organiser des activités dans les écoles et que, ni Studio coopératif Premières Lignes ni les Éditions Vents d'Ouest, n'auront la chance d'organiser ces activités en 2014;

CONSIDÉRANT QUE dans le contrat d'achat remis par les Éditions Vents d'Ouest, il est clairement stipulé qu'ils s'engagent à respecter la ligne éditoriale actuelle instaurée par Studio coopératif Premières Lignes et à publier un minimum de quatre bandes dessinées par année :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1479 du 9 décembre 2014, ce conseil :

- annule la subvention de 13 840 \$ octroyée à Studio coopératif Premières Lignes par sa résolution CM-2014-46 du 21 janvier 2014;
- autorise le trésorier à verser une subvention de 8 840 \$ aux Éditions Vents d'Ouest, 109, rue Wright, bureau 202, Gatineau, Québec, J8X 2G7, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72110-972-00908	8 840\$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2014.

Adoptée

CM-2014-948

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS DE BAL DE NEIGE 2015, DOMAINE DES FLOCONS - 390 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la 37^e édition de Bal de Neige se tiendra sur une période de 18 jours, soit du 30 janvier au 16 février 2015;

CONSIDÉRANT QUE Patrimoine canadien investira 530 000 \$ en 2015 au développement du volet québécois du Domaine des flocons au parc Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE Bal de Neige est annuellement un des plus grands festivals de la région de la capitale nationale et que la rive québécoise attire près de 300 000 visiteurs au Domaine des flocons dont le tiers de l'extérieur de la région et bénéficie de retombées économiques significatives;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été négocié entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois du Domaine des flocons de Bal de Neige 2015;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire approuvera cette entente et que la Ville de Gatineau aura l'autorité de conclure la présente en vertu du décret du gouvernement du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1480 du 9 décembre 2014, ce conseil :

- approuve la participation financière de la Ville de Gatineau à titre de coproducteur pour la réalisation du volet québécois du Domaine des flocons dans le cadre de Bal de Neige 2015 dans la mesure où Patrimoine canadien demeure un acteur financier important du projet;
- approuve l'entente intervenue entre les parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois du Domaine des flocons de Bal de Neige 2014;
- autorise le trésorier à :
 - virer au budget 02-71511 de Bal de Neige, les revenus supérieurs aux montants prévus au budget des subventions et commandites de Bal de Neige;
 - virer au budget de l'année suivante, le solde du budget 02-71511 des années 2014 et 2015;
 - émettre les chèques selon les modalités établies au protocole d'entente, et ce, conditionnellement à l'adoption du budget 2015 par le conseil municipal.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2014.

Adoptée

CM-2014-949

Modifiée par la résolution
CM-2015-689 – 22.09.2015

MODIFICATION AUX RÉSOLUTIONS NUMÉROS CM-2014-218, CM-2014-219, CM-2014-220, CM-2014-221 ET CM-2014-222 - REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DE L'EMPLOYEUR AU SEIN DES COMITÉS DE RETRAITE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE les régimes de retraite de la Ville de Gatineau sont administrés par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer un représentant de l'employeur siégeant aux comités de retraite;

CONSIDÉRANT QU'un mandat d'une durée de trois ans a été accordé et qu'il a débuté le 18 mars 2014 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de monsieur Kévin Ménard, conseiller en ressources humaines, Avantages sociaux à la Section de la rémunération et des avantages sociaux à titre de représentant de l'employeur, en remplacement de monsieur Marc Lafleur, chef de la Section de la rémunération et des avantages sociaux du Service des ressources humaines, sur les comités de retraite suivants :

Régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau (Règlement 499-2008);
Régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau (Règlement 438-2007);
Régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau (Règlement 609-2008);
Régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau (Règlement 436-2007);
Régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau (Règlement 437-2007).

La présente résolution modifie les résolutions numéros CM-2014-218, CM-2014-219, CM-2014-220, CM-2014-221 et CM-2014-222 adoptées le 18 mars 2014.

Adoptée

CM-2014-950

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - BUREAU DE L'OMBUDSMAN ET AUTORISER LA SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLC-14-08

CONSIDÉRANT QUE le Bureau de l'ombudsman a procédé à une analyse de besoin en effectifs :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1488 du 9 décembre 2014, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Bureau de l'ombudsman de la façon suivante :

- Créer un poste de secrétaire de direction (poste numéro OMB-BLC-001 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du secrétaire général du Bureau de l'ombudsman;
- Autoriser la signature de la lettre d'entente ENT-BLC-14-08 quant aux conditions de travail particulières.

Le maire, le greffier, le directeur général adjoint, Administration et finances et le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente ENT-BLC-14-08.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Bureau de l'ombudsman en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13710-112 - Bureau de l'ombudsman - Réguliers - Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2014.

Adoptée

CM-2014-951

AUGMENTATION SALARIALE DES CADRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2001-57 du 12 décembre 2001, adoptait une politique salariale pour les employés-cadres;

CONSIDÉRANT QU'un des objets de la politique est de permettre une rémunération équitable en fonction du marché pour des postes similaires;

CONSIDÉRANT QUE cette politique prévoit à l'article 5.5 que le conseil municipal adopte, en décembre de chaque année, une résolution visant à majorer les échelles salariales des employés-cadres pour l'année suivante, le cas échéant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1489 du 9 décembre 2014, ce conseil majore de 2,0 % à compter du 1^{er} janvier 2015, la grille salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau prévue à la politique salariale adoptée par le conseil le 12 décembre 2001.

La présente résolution ne s'applique pas aux postes d'employés-cadres policiers et pompiers mentionnés à l'annexe B de la politique pour lesquels les augmentations salariales sont déjà prévues par un différentiel applicable sur les postes syndiqués.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe B de la politique en conséquence.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2014.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

M^{me} Josée Lacasse
M. Richard M. Bégin
M. Maxime Tremblay
M. Jocelyn Blondin
M^{me} Mireille Apollon
M^{me} Louise Boudrias
M^{me} Denise Laferrière
M. Cédric Tessier
M. Denis Tassé
M^{me} Myriam Nadeau
M. Gilles Carpentier
M. Stéphane Lauzon
M. Jean Lessard
M. Martin Lajeunesse
M. Marc Carrière
M. Daniel Champagne
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

CONTRE

M. Mike Duggan
M^{me} Sylvie Goneau

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée sur division.

CM-2014-952

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'ACCORDER À LA VILLE DE GATINEAU UN POUVOIR DE TAXATION GÉNÉRAL POUR LES PARCS DE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a identifié comme priorité d'action, dans le cadre de son plan financier long terme, de maintenir auprès des gouvernements l'exigence de diversification des revenus municipaux afin de disposer rapidement de sources de revenus suffisantes, prévisibles et croissantes dans l'avenir;

CONSIDÉRANT QUE dans son programme 2014-2017, le conseil municipal désire revendiquer auprès de Québec et Ottawa une diversification des revenus des villes;

CONSIDÉRANT la présence élevée de parcs de stationnement sur le territoire de la ville de Gatineau et plus particulièrement dans son centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montréal détient déjà le pouvoir de taxer les stationnements par l'entremise de la loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal qui fut présentée en juin 2007 et sanctionnée le 20 juin 2008;

CONSIDÉRANT la recommandation CP-FIN-2014-025 du 14 octobre 2014 adoptée à la suite d'une présentation faite au comité plénier le 14 octobre 2014, dans laquelle le conseil municipal a confirmé sa volonté d'obtenir le pouvoir général de taxer les stationnements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de cette recommandation, demande que la future législation lui donne la flexibilité de prévoir des modalités d'application et des critères permettant de respecter les objectifs du schéma d'aménagement et du plan de développement durable de la ville;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la Ville de Gatineau est de dédier les montants ainsi perçus aux investissements requis pour le financement de son plan de déplacement durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau entend transmettre cette résolution au premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitão et au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1481 du 9 décembre 2014, ce conseil adresse une demande au gouvernement du Québec afin de lui accorder le pouvoir général de taxation pour les parcs de stationnement sur son territoire.

QUE la future législation lui donne la flexibilité d'appliquer ce pouvoir en pouvant traiter différemment les secteurs commerciaux, édifices à bureaux, parcs de stationnement, stationnements de la Société de transport et traiter différemment certains secteurs de la ville, par exemple le centre-ville, dans le respect des objectifs de son schéma d'aménagement et de son plan de déplacement durable.

Adoptée

CM-2014-953

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 656-2010 DANS LE BUT DE RÉDUIRE L'EMPRUNT DE 900 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT URBAIN D'UNE PARTIE DE LA RUE MONTCALM

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 656-2010 a été adopté afin d'accélérer la réalisation des travaux de réaménagement urbain d'une partie de la rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 900 000 \$ est disponible pour la mise en œuvre du développement du centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de récupérer cette somme afin de rembourser le solde de l'emprunt de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a déjà été modifié en date du 11 octobre 2011 aux termes de la résolution numéro CM-2011-856;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été modifié à nouveau en date du 30 octobre 2012 aux termes de la résolution numéro CM-2012-985;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1482 du 9 décembre 2014, ce conseil modifie le règlement numéro 656-2010 comme suit :

- Le titre du règlement numéro 656-2010 est modifié en retirant les mots «et un emprunt de 900 000 \$ »;
- Les articles 3, 6 et 7 de ce règlement sont abrogés;
- L'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement du montant de « 900 000 \$ » par celui de « 1 800 000 \$ »;
- L'annexe I de ce règlement est modifiée en retirant les mentions suivantes :
 - Appropriation de fonds : 900 000 \$
 - Montant de l'emprunt : 900 000 \$

Adoptée

CM-2014-954

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 738-2013 DANS LE BUT DE RÉDUIRE L'EMPRUNT DE 750 000 \$ POUR ASSUMER LES FRAIS D'ACQUISITIONS ET DE PRÉPARATION DU SITE POUR REVENTE SUR UNE PARTIE DE LA RUE MORIN

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 738-2013 a été adopté afin d'assumer les frais d'acquisitions de propriétés et de préparation du site pour revente, le tout en relation avec les travaux d'infrastructures à réaliser sur la rue Morin, entre les rues Braves-du-Coin et Gagnon;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 750 000 \$ est disponible pour la mise en œuvre du développement du centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de récupérer cette somme afin de rembourser le règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1483 du 9 décembre 2014, ce conseil modifie le règlement numéro 738-2013 comme suit :

- Le titre du règlement numéro 738-2013 est modifié par le remplacement des mots « et un emprunt de 3 860 000 \$ » par ceux de « et un emprunt de 3 110 000 \$ ».
- L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement du montant de « 3 860 000 \$ » par celui de « 3 110 000 \$ ».
- L'ajout de l'article 3.1 de ce règlement doit se lire comme suit :

- **ATTRIBUTION DE FONDS**

Pour acquitter une partie des dépenses prévues par le règlement, la Ville de Gatineau approprie au règlement une somme de 750 000 \$ à même son fonds général.

Adoptée

CM-2014-955

**UTILISATION DES REVENUS DE TAXES DU PROGRAMME PARTICULIER
D'URBANISME CENTRE-VILLE DE 9 M\$ POUR FINANCER EN PARTIE LE
CENTRE MULTIFONCTIONNEL**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2011-1062 du 6 décembre 2011, s'engageait à financer une partie du centre multifonctionnel à partir du fonds de développement des communautés, lequel était financé par les revenus de taxes du programme particulier d'urbanisme centre-ville pour une somme de 5,5 M\$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CM-2013-540 du 18 juin 2013, s'engageait à la construction d'une place publique en bordure du boulevard des Allumettières au coût de 3,5 M\$ à financer à partir des revenus de taxes du programme particulier d'urbanisme centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE les revenus de taxes du programme particulier d'urbanisme centre-ville en 2014 sont suffisants pour en pourvoir le financement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1484 du 9 décembre 2014, ce conseil utilise la somme de 9 M\$ provenant des revenus de taxes du programme particulier d'urbanisme centre-ville afin de financer en partie le centre multifonctionnel et d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2014-956 **APPROUVER LA POLITIQUE NUMÉRO SG-2014-003 CONCERNANT L'UTILISATION DU BUDGET DISCRÉTIONNAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la politique numéro SG-2014-002 par la Politique numéro SG-2014-003 concernant l'utilisation du budget discrétionnaire des membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la Politique numéro SG-2014-003 concernant l'utilisation du budget discrétionnaire des membres du conseil.

Adoptée

CM-2014-957 **DEMANDE DE SUBVENTION CORPORATIVE - CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE CENTRAIDE OUTAOUAIS 2014 - 30 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a toujours été partenaire de Centraide Outaouais dans ses projets de collecte de fonds;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux ont contribué à la campagne de souscription pour un montant de 42 039 \$ en 2005, un montant de 62 452 \$ en 2006, un montant de 61 812 \$ en 2007, un montant de 61 330 \$ en 2008, un montant de 87 501,56 \$ en 2009, un montant de 88 998,59 \$ en 2010, un montant de 94 826,97 \$ en 2011, un montant de 82 052,51 \$ en 2012, un montant de 101 396,35 \$ pour l'année 2013 et un montant de 102 770,50 \$, constitué de dons et de profits d'activités, pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'employés municipaux ayant contribué à la campagne 2014 est de 545;

CONSIDÉRANT QUE Centraide Outaouais vient en aide à près de 68 organismes locaux et régionaux et que son rôle est essentiel auprès de ces derniers;

CONSIDÉRANT les grands besoins de la communauté et l'impact d'un sous-financement des organismes par Centraide :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1485 du 9 décembre 2014, ce conseil accorde une subvention corporative d'un montant de 25 000 \$. De plus, la Ville de Gatineau versera un montant supplémentaire de 5 000 \$ grâce au dépassement de l'objectif de 2014 qui était fixé à 90 000 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 30 000 \$ dès l'acceptation de la présente par ce conseil à Centraide Outaouais 2014, à l'attention de madame Nathalie Lepage, 74, boulevard Montclair, Gatineau, Québec, J8Y 2E7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11600-972-00903	30 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2014.

Adoptée

CM-2014-958

**SUBVENTION DE 5 000 \$ - COMMISSION SCOLAIRE AU COEUR-DES-VALLÉES
- AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE DU SACRÉ-COEUR - DISTRICT
ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées se sont entendues ou s'entendront par un protocole d'entente sur les conditions d'utilisation de leurs équipements par l'autre partie afin de répondre aux besoins de leur clientèle respective;

CONSIDÉRANT QUE l'école du Sacré-Cœur relève de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées et est assujettie aux conditions faisant l'objet du protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées;

CONSIDÉRANT QUE l'école du Sacré-Cœur désire aménager la cour d'école;

CONSIDÉRANT QUE l'école du Sacré-Cœur a fait une demande à la Ville de Gatineau pour une subvention afin de financer une partie des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais du budget discrétionnaire de monsieur le conseiller Marc Carrière, accepte de verser un montant de 5 000 \$ à la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées pour l'école du Sacré-Cœur devant servir à cet aménagement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1486 du 9 décembre 2014, ce conseil accepte de verser la somme de 5 000 \$ à la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées pour l'école du Sacré-Cœur à titre de subvention pour l'aménagement de la cour d'école.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 5 000 \$ à l'ordre de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, à l'attention de monsieur Raynald Goudreau, directeur général, 582, rue Maclaren Est, Gatineau, Québec, J8L 2W2.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79947-972-00909	5 000 \$	Marc Carrière - De Masson-Angers - Aménagement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-79947-692	5 000 \$		Marc Carrière - De Masson-Angers - Aménagement - Équipements non capitalisables
02-79947-972		5 000 \$	Marc Carrière - De Masson-Angers - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2014.

Adoptée

CM-2014-959

**SUBVENTION DE 632,36 \$ - LES CHEVALIERS DE COLOMB DE BUCKINGHAM
- MARQUAGE DU STATIONNEMENT SITUÉ AU 480, RUE DES PINS - DISTRICT
ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb de Buckingham sont propriétaires du 480, rue des Pins et où notamment un stationnement est aménagé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et les Chevaliers de Colomb de Buckingham se sont entendus par un protocole d'entente relativement aux conditions d'utilisation du stationnement situé au 480, rue des Pins afin de répondre aux besoins de leur clientèle respective;

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb désirent effectuer le marquage de leur stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb ont fait une demande à la Ville de Gatineau pour une subvention afin de financer les travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais du budget discrétionnaire de monsieur le conseiller Martin Lajeunesse, accepte de verser un montant de 632,36 \$ aux Chevaliers de Colomb de Buckingham devant servir à ce marquage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1487 du 9 décembre 2014, ce conseil accepte de verser la somme de 632,36 \$ aux Chevaliers de Colomb de Buckingham à titre de subvention pour le marquage du stationnement situé au 480, rue des Pins.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 632,36 \$ à l'ordre des Chevaliers de Colomb de Buckingham, à l'attention de monsieur Jean-Claude Bisson, C. P. 115, succursale de Buckingham, Québec, J8L 2X1.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79948-972-00910	632,36 \$	Martin Lajeunesse - De Buckingham - Aménagement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-79948-692	632,36 \$		Martin Lajeunesse - De Buckingham - Aménagement - Équipements non capitalisables
02-79948-972		632,36 \$	Martin Lajeunesse - De Buckingham - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2014.

Adoptée

CM-2014-960

PROLONGATION DU MANDAT DE DEUX MEMBRES CITOYENS - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN****ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de prolonger le mandat de madame Chantal Lafrance et de monsieur Michel Paquette à titre de membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme pour la période du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2016.

Adoptée

CM-2014-961

DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DE RÉTABLIR LE VOLET 4 DU PROGRAMME VÉLOCE II VISANT L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE**CONSIDÉRANT QUE** lors de la signature du pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale, le gouvernement du Québec a annoncé, le 7 novembre 2014, l'abolition du volet 4 du programme Véloce II visant l'entretien de la Route Verte;**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Gatineau s'est doté d'un programme du conseil qui vise, entre autres, à développer le réseau cyclable utilitaire et récréatif pour en faire un modèle au Québec;**CONSIDÉRANT QUE** le volet 4 a pour but de soutenir les partenaires municipaux, dont la Ville de Gatineau, dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable qu'est la Route Verte;**CONSIDÉRANT QUE** l'abolition du volet 4 met fin à ce partenariat gagnant qui a permis depuis 2001 d'assurer une uniformité nécessaire à l'entretien d'un réseau cyclable panquébécois, accessible et sécuritaire sur plus de 5 358 km;**CONSIDÉRANT QUE** l'abolition du volet 4 menace la pérennité de la Route Verte et, par conséquent, l'existence de tronçons localisés sur le territoire de la ville de Gatineau;**CONSIDÉRANT QUE** le fardeau fiscal, notamment en milieu rural où la capacité de taxation est moindre, limite les municipalités à compenser l'aide gouvernementale octroyée dans le cadre du volet 4;**CONSIDÉRANT QUE** l'abolition du volet 4 aura un impact sur la qualité de l'entretien et de la sécurité des usagers sur notre réseau cyclable;**CONSIDÉRANT QUE** l'abolition du volet 4 aura des impacts économiques négatifs non seulement sur la Ville de Gatineau, mais aussi sur l'ensemble des 400 villes traversées par la Route Verte;**CONSIDÉRANT QUE** la dégradation ou la fermeture de certains tronçons affectera la renommée et la capacité d'attraction touristique du réseau panquébécois de la Route Verte :**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN****ET RÉSOLU QUE** ce conseil demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de rétablir le volet 4 du programme Véloce II visant l'entretien de la Route Verte.

Adoptée

CM-2014-962

PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLET III - PROJET LE VERSAILLES - 89, RUE DE VERSAILLES - LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES AVEC SERVICES DE SOUTIEN POUR LES LOCATAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation a le mandat de sélectionner les projets de logements abordables et communautaires et de recommander au conseil municipal l'aide financière attribuée à chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau dispose d'une banque de 160 logements abordables et communautaires pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Œuvres Isidore-Ostiguy, avec l'aide du Groupe de Ressources Techniques, Regroupement des OSBL d'habitation et d'hébergement avec support communautaire en Outaouais, a soumis un projet pour l'acquisition d'un immeuble de 15 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis en volet III sous la formule « Achat rénovation » du programme AccèsLogis Québec, ce qui nécessitera l'aménagement d'un espace communautaire sur les lieux;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du projet a été réalisée selon les objectifs du Guide du fonds de gestion pour les logements abordables et communautaires;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire, Gatineau a comme rôle de s'assurer de sélectionner des projets qui rencontreront les standards définis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 6 juin 2014, Collectif régional de lutte à l'itinérance en Outaouais a recommandé à la Ville de Gatineau de se doter d'instances pour l'évaluation des volets sociaux et communautaires pour des projets impliquant le développement de projets de logements abordables avec soutien communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Section de l'habitation du Service de l'urbanisme et du développement durable et la Division de la qualité de vie du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ont convenu d'un processus interne pour analyser les projets en volet III, et ce, afin d'avoir une meilleure compréhension des enjeux de développement social et des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 4 novembre 2014, a recommandé de réserver pour le Projet Le Versailles réalisé en volet III, situé au 89, rue de Versailles, une aide financière équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 % et de participer à la contribution d'un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au programme de supplément au loyer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation, réserve pour le Projet Le Versailles, réalisé en volet III, situé au 89, rue de Versailles, une aide financière équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 % et de participer à la contribution d'un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au programme de supplément au loyer.

Adoptée

AP-2014-963

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 323-1-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 323-2005 RELATIF À LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET LES CONDOS DU PLATEAU PHASES 1B ET 2 DANS LE BUT DE MODIFIER LA NATURE DES TRAVAUX, RÉDUIRE LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT ET MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DE TAXATION - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Maxime Tremblay qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 323-1-2014 modifiant le Règlement numéro 323-2005 relatif au paiement de la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Les Condos du Plateau, phases 1B et 2, dans le but de modifier la nature des travaux, réduire la dépense et l'emprunt et modifier le périmètre de taxation.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2014-964

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 409-1-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 409-2007 RELATIF AU PAIEMENT DE LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET PLATEAU DU PARC PHASES 7 ET 8 DANS LE BUT DE MODIFIER LA NATURE DES TRAVAUX, RÉDUIRE LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT ET MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DE TAXATION - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Maxime Tremblay qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 409-1-2014 modifiant le Règlement numéro 409-2007 relatif au paiement de la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Plateau du Parc phases 7 et 8 dans le but de modifier la nature des travaux, réduire la dépense et l'emprunt et modifier le périmètre de taxation.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2014-965

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 721-2-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 721-2013 DANS LE BUT DE MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DE TAXATION ET DE RÉDUIRE LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 67 535 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SERVICES MUNICIPAUX DU BOULEVARD GRÉBER, ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES 964 ET 1176 - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Gilles Carpentier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 721-2-2014 modifiant le Règlement numéro 721-2013 dans le but de modifier le périmètre de taxation et de réduire la dépense et l'emprunt de 67 535 \$ pour effectuer des travaux de construction de services municipaux du boulevard Gréber, entre les numéros civiques 964 et 1176.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2014-966

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT 748-1-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 748-2014 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 910 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE LA REMISE EN ÉTAT DE LA PARTIE CORRESPONDANTE DES INFRASTRUCTURES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Denis Tassé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 748-1-2014 modifiant le Règlement numéro 748-2014 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 910 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures.

Il demandera que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2014-967

SOUTIEN FINANCIER POUR LE PROJET «LE COMMUNAUTAIRE EN ACTION»

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en vertu de sa résolution numéro CM-2010-1192 du 7 décembre 2010 :

- Adoptait la Politique de développement social, le cadre de soutien à l'action communautaire et le plan d'action 2011-2014;
- Autorisait le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2011 à 2014 pour la réalisation du plan d'action de la Politique de développement social et pour la mise en œuvre du cadre de soutien à l'action communautaire;
- Adoptait les recommandations concernant les organismes faisant l'objet d'un statu quo lié au financement municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Le communautaire en action » est en lien direct avec l'action 1.2 du plan d'action de la Politique de développement social : analyse des moyens de communication dans une perspective d'adaptation et de soutien à différents organismes et à la population en général;

CONSIDÉRANT QUE les sommes pour soutenir le projet « Le communautaire en action » sont prévues au budget 2014 de la Politique de développement social :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1493 du 9 décembre 2014, ce conseil, sur recommandation de la Commission Gatineau autorise le trésorier à émettre un chèque de 25 000 \$ à la Télévision communautaire de la Basse-Lièvre inc., 150, rue Maclaren Est, Gatineau, Québec, J8L 1K1, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59120-971-00911	25 000 \$	Politique de développement social - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2014.

Adoptée

CM-2014-968

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ DU 1161, CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet	Requérant
1161, chemin Vanier	C&R Développement inc.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1490 du 9 décembre 2014, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2014.

Adoptée

CM-2014-969

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ DU 170, RUE BOMBARDIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet	Requérant
170, rue Bombardier	8492859 Canada inc.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1491 du 9 décembre 2014, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2014.

Adoptée

CM-2014-970

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ DU 1105, RUE DE NEUVILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet	Requérant
1105, rue de Neuville	CPE Trois Petits Points

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1492 du 9 décembre 2014, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du Règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au Règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2014-971

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 709-2012 DANS LE BUT DE RÉDUIRE L'EMPRUNT DE 2 750 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SURFACE ET D'EMBELLISSEMENT DE RUES AU CENTRE-VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 709-2012 a été adopté afin d'accélérer les travaux d'aménagement de surface et d'embellissement de rues au centre-ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 2 750 000 \$ est disponible en 2014 pour la mise en œuvre du développement du centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de récupérer cette somme afin de rembourser le règlement d'emprunt comptant;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1494 du 9 décembre 2014, ce conseil modifie le règlement numéro 709-2012 comme suit :

- Le titre du règlement numéro 709-2012 est modifié en retirant les mots « et un emprunt ».
- L'article 3 de ce règlement est remplacé comme suit :
 - **ATTRIBUTION DE FONDS**

Pour acquitter les dépenses prévues par le règlement, la Ville de Gatineau approprie au règlement une somme de 2 750 000 \$ à même son fonds général.
- Les articles 4 et 6 de ce règlement sont abrogés.

Adoptée

CM-2014-972

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION
ADJOINTE DES OPÉRATIONS - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité incendie (LRQ 2000, chapitre 20) a été adoptée le 14 juin 2000 et sanctionnée le 16 juin 2000;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 8 et suivants de la Loi, la municipalité doit établir, en conformité avec l'orientation ministérielle, un schéma de couverture de risques en incendie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CE-2006-576 du 20 juin 2006, adoptait le projet de schéma de couverture de risques en incendie, amendé en fonction des recommandations du ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en incendie fut adopté par le ministre de la Sécurité publique le 16 août 2006;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre les objectifs déterminés par la Loi du schéma de couverture de risques en incendie, le Service de sécurité incendie doit apporter des modifications à sa structure organisationnelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1495 du 9 décembre 2014, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie :

- Création de quatre postes de lieutenant (postes numéros INC-POM-279, INC-POM-280, INC-POM-281 et INC-POM-282 au plan d'effectifs des pompiers et pompières), à compter du 22 décembre 2014;
- Création de neuf postes de pompier (postes numéros INC-POM-283, INC-POM-284, INC-POM-285, INC-POM-286, INC-POM-287, INC-POM-288, INC-POM-289, INC-POM-290 et INC-POM-291 au plan d'effectifs des pompiers et pompières), à compter du 22 décembre 2014.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2014.

Adoptée

CM-2014-973

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU À LA RÉALISATION D'ÉVÉNEMENTS COMMÉMORATIFS D'ENVERGURE DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DU 150^e ANNIVERSAIRE DE LA CONFÉDÉRATION - 350 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire élaborer et coordonner les différentes activités pour commémorer le 150^e anniversaire du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire contribuer à la réalisation d'événements commémoratifs d'envergure pour tous les Gatinois en 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire favoriser une concertation effective avec la Ville d'Ottawa pour les activités de commémoration du 150^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire obtenir la participation financière d'autres partenaires publics et privés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil participe financièrement à la réalisation d'événements commémoratifs d'envergure dans le cadre des festivités du 150^e anniversaire de la Confédération, et alloue à cette fin une somme de 350 000 \$.

Le trésorier est autorisé à puiser, à même les imprévus au budget de l'année 2015, la somme de 175 000 \$ et à prévoir un montant de 175 000 \$ au budget de l'année 2016.

Le trésorier est également autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le comité du 150^e anniversaire devra, avant de partir en appel de propositions, déposer et faire approuver les critères de sélection des projets et les impacts sur les partenariats financiers par ce comité plénier.

De plus, les projets devront être présentés et approuvés au comité plénier et dès lors les sommes pourront être déboursées.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier vote contre.

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée sur division.

CM-2014-974

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 200, AVENUE LÉPINE - AGRANDIR UN CENTRE DE TRAITEMENT ET D'HÉBERGEMENT DE DONNÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été autorisé, en vertu de la résolution numéro CM-2011-320 du 19 avril 2011, afin de permettre la construction en deux phases d'un centre de traitement et d'hébergement de données au 200, avenue Lépine;

CONSIDÉRANT QUE la première phase est construite et que la compagnie souhaite maintenant construire la deuxième phase;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2011-320 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prescrit notamment une superficie maximale de 7 500 m² et que la superficie totale après la construction de la deuxième phase excéderait ce maximum;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans la zone C-01-048 où l'usage de centre de traitement et d'hébergement de données est autorisé, mais que certaines dispositions réglementaires particulières empêcheraient sa réalisation;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du Règlement de zonage 502-2005 continuent de s'appliquer à l'exception des dispositions réglementaires particulières visées par ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement et de développement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} décembre 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de permettre l'agrandissement du centre de traitement et d'hébergement de données plus particulièrement :

- soustraire l'application du rapport espace bâti/terrain et que l'implantation du bâtiment (phases 1 et 2) soit encadrée par les marges prescrites à la grille des spécifications;
 - soustraire, l'application du nombre d'étages maximal et prescrire une hauteur de bâtiment maximale de 21 m;
 - autoriser des géo-grilles végétalisées pour l'espace de stationnement et les allées d'accès, malgré les articles 201 et 224 de ce règlement;
 - autoriser un minimum de 38 cases de stationnement, malgré l'article 233 de ce règlement;
 - soustraire l'application du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 pour les projets commerciaux,
- et ce, malgré le Règlement de zonage numéro 502-2005 et la grille des spécifications de la zone C-01-048.

QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est assujéti aux conditions suivantes :

- Utiliser une superficie de plancher maximale de 2 500 m² à des fins administratives (phases 1 et 2);
- Opter pour une composition architecturale qui met en valeur l'intersection de l'avenue Lépine et du chemin Findlay;
- Minimiser la visibilité des équipements techniques et proposer un traitement architectural des murs aveugles qui atténue leur opacité et monotonie;
- Présenter un assemblage des revêtements extérieurs sur les façades qui assurent une intégration harmonieuse des phases 1 et 2;
- S'assurer d'un arrimage entre les composantes du concept architectural (traitement des masses, rapport plans et vides, choix des matériaux et textures) et celles du concept paysager (design paysager des clôtures, murets et mobiliers, choix des matériaux et textures);
- Implanter le dépôt à déchets et à matières récupérables à l'intérieur du bâtiment principal;
- Planter un arbre à chaque 8 m le long de la ligne avant, la ligne latérale sur rue et la partie nord de la ligne arrière dont au moins 40 % des arbres plantés devront être des conifères.

Le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'abroger sa résolution numéro CM-2011-320 du 19 avril 2011.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 décembre 2019.

Adoptée

CM-2014-975

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2014-789 - PROJET DE DÉVELOPPEMENT DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - 2199, RUE SAINT-LOUIS - RÉALISER LA PHASE 5 DU PROJET RÉSIDENTIEL VILLAGE RIVIERA - CONDITION RELATIVE À LA RÉHABILITATION DU COUVERT VÉGÉTAL DANS LA ZONE DÉBOISÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Katasa Family Trust a déposé une demande de modification du projet de développement Village Riviera situé au 2199, rue Saint-Louis afin d'y ajouter et d'approuver la phase 5 comportant 66 logements, localisée en partie dans un boisé de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE cette modification a été adoptée le 21 octobre 2014 par la résolution numéro CM-2014-789 et que cette résolution comporte des conditions de réalisation dont la suivante : « la réhabilitation du couvert végétal sur les bandes riveraines et sur la partie du boisé de protection et d'intégration non affectée par la construction du bâtiment, et ce avant le 15 novembre 2014 ainsi qu'avant tous travaux d'excavation et de construction; »

CONSIDÉRANT QUE Katasa Family Trust connaissait la priorisation accordée par la Ville aux travaux de reboisement en 2014 et avait fait connaître son accord le 23 septembre 2014 à lancer un appel d'offres en période appropriée en vue de se préparer à procéder aux travaux de réhabilitation du couvert végétal, et ce, dès l'adoption de la résolution d'approbation du projet par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le 30 octobre 2014, Katasa Family Trust informait les représentants des Services des affaires juridiques et de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Gatineau de l'avis de son expert-conseil WSP à l'effet qu'il n'était plus possible à cette date d'obtenir des producteurs de semis, le nombre et la variété de plants requis afin de respecter le devis de plantation portant sur la réhabilitation de la zone déboisée. De plus, l'expert-conseil mentionne également que les travaux requis de préparation de terrain préalables à la plantation allaient amoindrir le contrôle de l'érosion de surface en période de dégel et de fonte de neige le printemps prochain;

CONSIDÉRANT QUE les avis recueillis auprès du personnel habilité de la Ville aux travaux de foresterie et d'aménagement du paysage corroborent les éléments de problématiques soulevés par l'expert-conseil de Katasa Family Trust;

CONSIDÉRANT QUE dans un objectif de réaliser le plan de plantation efficacement, sans déplacer les barrières de sédimentation, ni perturber le lit du cours d'eau, Katasa Family Trust utilisera une machinerie dite légère, tels des équipements mécaniques de moins de dix tonnes, afin de retirer la végétation envahissante avant de réaliser les travaux de plantation. Un amendement devra ainsi être apporté au rapport de WSP « Caractérisation biologique et plan de restauration d'un cours d'eau, de sa rive et d'un boisé de type protection et intégration » révisé en juillet 2014. L'amendement au rapport tiendra également compte de la mise à jour du calendrier d'exécution des travaux et de suivi;

CONSIDÉRANT QU'en date du 3 décembre 2014, Katyasa Family Trust a :

- présenté à la Ville un engagement contractuel avec un entrepreneur visant la réalisation des travaux associés au plan de réhabilitation du couvert végétal défini dans le rapport de WSP susmentionné;
- confirmé à la Ville la disponibilité chez un fournisseur des plants nécessaires pour la réalisation des travaux de plantation, selon le devis préparé par WSP :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve une modification à la condition inscrite à la résolution numéro CM-2014-789 du 21 octobre 2014 relative à la réhabilitation du couvert végétal sur les bandes riveraines et sur la partie du boisé de protection et d'intégration non affectée par la construction du bâtiment désigné phase 5 du projet résidentiel Village Riviera, 2199, rue Saint-Louis, de façon à différer au 15 juin 2015 la date butoir où l'ensemble des travaux de réhabilitation du couvert végétal devront être terminés.

Katasa Family Trust doit s'engager à mettre à jour le calendrier d'exécution des travaux et de suivi découlant du devis de plantation incluant la garantie et les obligations d'entretien, ainsi que le respect des mesures d'atténuation élaborées par WSP.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 décembre 2019.

Adoptée

CM-2014-976 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 13 AU 26 DÉCEMBRE 2014

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil désigne monsieur Daniel Champagne à titre de maire suppléant pour la période du 13 au 26 décembre 2014, en remplacement de madame Mireille Apollon.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de reconduire le mandat de madame Mireille Apollon à titre de maire suppléant, et ce, pour une période de 12 mois.

Adoptée

CM-2014-977 PROJET DANS UNE AIRE DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DE LA RUE MONTCALM - 114, RUE MONTCALM - PROCÉDER À UNE OPÉRATION CADASTRALE ET CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MIXTE (RÉSIDENTIEL AVEC COMMERCES AU REZ-DE-CHAUSSÉE DONNANT SUR LA RUE MONTCALM) - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet de construction d'un bâtiment résidentiel avec commerces au rez-de-chaussée donnant sur la rue Montcalm a été formulée pour la propriété située au 114, rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 114, rue Montcalm est un terrain vacant situé à l'intersection des rues Montcalm et Gagnon qui a fait l'objet de travaux de décontamination à la suite de la démolition de la station d'essence présente jusqu'en 2010;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du réaménagement de la rue Morin, des modifications ont été apportées au règlement de zonage et s'appliquent à la propriété visée par cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose un bâtiment de six étages constitué de 57 logements et 3 locaux commerciaux aménagés sur la partie du rez-de-chaussée donnant sur la rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QU'afin d'être conforme aux exigences du Règlement de zonage numéro 502-2005, le requérant se porte acquéreur d'un terrain en cour arrière qui servira à la fois à augmenter l'espace libre au sol et à corriger le tracé brisé de la ligne arrière des parcelles sur le nouveau tracé de la rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à la transaction une opération cadastrale est requise et que celle-ci est assujettie à l'approbation de ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale recommande que le projet s'inspire des caractéristiques d'implantation du cadre bâti par un basilaire favorisant la continuité commerciale sur rue;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale recommande de s'inspirer des caractéristiques d'implantation des bâtiments existants de faible gabarit sur la rue Montcalm afin d'améliorer la régularité d'implantation des groupements immobiliers et de créer un encadrement optimal du domaine public favorisant les déplacements piétonniers;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les normes applicables au Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi que les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} décembre 2014, a exprimé des réserves concernant le respect de certains critères applicables, notamment ceux liés au respect du cadre bâti environnant en regard du style architectural et du choix des matériaux et des couleurs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise les opérations cadastrales requises à l'acquisition du terrain identifié au plan intitulé « Limites du terrain actuel et à acquérir – 114, rue Montcalm » et accepte un projet dans une aire de restructuration du centre-ville dans le secteur de la rue Montcalm, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 114, rue Montcalm afin de construire un bâtiment mixte (résidentiel avec commerces au rez-de-chaussée donnant sur la rue Montcalm), et ce, comme illustré aux documents suivants :

- Perspectives – Projet dans son milieu d'insertion – Blouin Tardif, architectes – 11 novembre 2014 -114, rue Montcalm;
- Élévations – Blouin Tardif, architectes – 11 novembre 2014 - 114, rue Montcalm;
- Plan d'implantation – Blouin Tardif, architectes – 11 novembre 2014 – 114, rue Montcalm;
- Concept d'aménagement paysager – Blouin Tardif, architectes – 11 novembre 2014 – 114, rue Montcalm;
- Coupes transversale et longitudinale – Blouin Tardif, architectes – 11 novembre 2014 – 114, rue Montcalm;
- Échantillons des matériaux et des couleurs – Blouin Tardif, architectes – 11 novembre 2014 – 114, rue Montcalm.

De plus, il est entendu que la présente recommandation est assujettie à l'acceptation par ce conseil de la vente au requérant du lot numéro 5 491 373 du cadastre du Québec et à la finalisation de la transaction ainsi qu'à la réalisation des conditions inscrites à l'entente de gré à gré et à l'offre d'achat signée le 20 novembre 2014 laquelle devra être entérinée par ce conseil.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 décembre 2019.

Adoptée

AP-2014-978

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 766-2014 RELATIF AU NUMÉROTAGE DE CERTAINS IMMEUBLES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Sylvie Goneau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 766-2014 relatif au numérotage de certains immeubles.

CM-2014-979

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR YESS GACEM À TITRE DE DIRECTEUR - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur (poste LSC-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, selon les normes et pratiques en vigueur :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-1496 du 9 décembre 2014, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Yess Gacem au poste de directeur (poste numéro LSC-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés sous la gouverne du directeur général adjoint, Services de proximité.

Le salaire de monsieur Yess Gacem est établi à la classe 8, échelon 7 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Yess Gacem sera assujetti à une période d'essai de douze mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Yess Gacem est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71010-115 – Service des loisirs, des sports et du développement des communautés – Réguliers – Non-Syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2014.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenue le 17 septembre 2014
2. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 6 octobre 2014
3. Procès-verbal de la réunion de la Commission sur les aînés tenue le 26 septembre 2014
4. Procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 27 septembre 2014
5. Procès-verbal de la réunion de la Commission permanente sur l'habitation tenue le 1^{er} octobre 2014
6. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 octobre 2014
7. Procès-verbal de la réunion de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable tenue le 2 octobre 2014

DÉPÔT DE DOCUMENT

1. Dépôt des rapports financiers et statistiques au 30 septembre 2014 de la Société de transport de l'Outaouais
2. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2014
3. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 22, 29 octobre et 5, 19 et 26 novembre 2014 ainsi que de la séance spéciale tenue le 18 novembre 2014
4. Certificat du greffier – Article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et article 3.4 du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville de Gatineau

CM-2014-980

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 08.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier